

RAPPORT
D'ACTIVITÉ
2022

**Aux côtés
des médecins
pour garantir
l'accès
aux soins**



Conseil national de l'Ordre
des médecins

SOMMAIRE

9 S'engager

- » Un conseil national renouvelé et paritaire
- » « Soigner demain » des propositions pour transformer le système de santé
- » Une année d'engagement pour l'accès aux soins
- » Les 20 ans de la loi Kouchner
- » Simplifier les relations entre l'Ordre et les médecins
- » Toujours mobilisé contre les violences

18 Représenter

- » L'année des vice-présidents
- » Éthique et déontologie
- » Exercice professionnel
- » Santé publique
- » Formation et compétences médicales
- » La délégation générale aux relations internes
- » L'année 2022 des conseils départementaux
- » La délégation aux affaires européennes et internationales
- » La délégation générale aux données de santé et au numérique

39 Accompagner

Les commissions

44 Gérer

Les services

48 Le bilan financier

52 Les juridictions ordinaires

« Plus que jamais, la profession de médecin a besoin d'un ordre fort. »



Dr François Arnault

Président du Conseil national de l'Ordre des médecins

2022 a été une année d'élection. Pour la première fois, le Conseil national est paritaire, avec autant de femmes que d'hommes. C'est un fait à souligner et dont on peut se réjouir. Nous avons eu un renouvellement très important des effectifs, avec des élus plus jeunes et, pour la plupart, en activité. Cette nouvelle composition est un facteur de progrès.

Le Conseil national m'a élu en juin.

L'un des premiers chantiers que nous avons lancés, c'est la réflexion de l'Institution sur la fin de vie, dans le cadre d'une éventuelle modification de la loi. Un questionnaire sur le sujet a été envoyé aux conseillers départementaux, régionaux et nationaux pour construire la position de l'Ordre.

L'autre vaste sujet de ce début de mandature, c'est l'exercice en équipe de soins coordonnés de territoire. Cette évolution est la réponse à la catastrophe démographique à laquelle fait face notre pays en termes d'offre de soins. Nous nous sommes opposés à certaines mesures de la loi Rist, notamment la perte de la centralité du rôle du médecin dans la prise en charge du patient. Le médecin doit rester le coordonnateur des soins. Nos positions doivent être claires, entendues, lisibles et acceptées, bien sûr, par le corps médical.

Globalement, le bilan que je tire de notre action et des sujets traités, c'est que l'Ordre des médecins a été remis au centre du partenariat des institutions de la santé. L'action menée sur le plan politique et professionnel a permis d'engager la défense de la profession au bénéfice de la population. Autrement dit : apporter aux médecins la garantie que leur exercice restera indépendant et que leurs compétences seront utilisées à bon escient.

L'équipe qui a été élue au mois de juin dernier continue à s'investir pour la modernisation de l'Institution. Plus que jamais, la profession de médecin a besoin d'un ordre fort, représentatif, qui doit se tourner vers une approche moderne de la prise en charge de la maladie. Par ailleurs, l'Ordre doit continuer à apporter de l'aide confraternelle à l'ensemble des médecins, ce qui est l'une de ses missions premières et qui ne doit jamais être oubliée par l'équipe actuelle.

Quand j'ai été élu, j'ai affiché ma volonté d'être collectif, de construire une équipe exécutive solidaire, et que chacun puisse exercer ses responsabilités dans les domaines de compétence qui lui ont été attribués.

Cette orientation forte a été bien accueillie et mise en application par l'ensemble de l'équipe. Il faut s'attacher à ce que l'ensemble des conseillers nationaux aient accès à l'ensemble des sujets qui font partie du travail des sections. D'où un renforcement de la transversalité entre les sections dans la gestion des dossiers. Je tiens d'ailleurs à saluer les 160 collaborateurs de grande qualité qui épaulent les élus. Cette association élus-collaborateurs permet d'avoir une équipe pertinente et imaginative.

J'ai également demandé à l'équipe qu'elle donne des orientations fermes sur la vigilance à avoir concernant d'éventuelles déviances. Il faut que nous soyons intolérants à tout comportement de ce genre, et la gestion systématique et disciplinaire de tous les dossiers pouvant évoquer de telles déviances, quelles qu'elles soient.



Les missions de l'Ordre

L'Ordre des médecins rassemble et fédère l'ensemble des médecins de France, quels que soient leur statut, leur mode d'exercice et leur spécialité.

C'est un organisme de droit privé chargé d'une mission de service public. Cette institution défend l'indépendance et l'honneur de la profession médicale auprès de l'ensemble de la société française : usagers et citoyens, administrations et service de l'État, associations...

Il assume un rôle moral, administratif, consultatif, juridictionnel et de conciliation. Il est le garant de la relation médecin-patient.

L'Ordre des médecins est présent à tous les échelons administratifs à travers les conseils départementaux, régionaux et le Conseil national.

Ce dernier coordonne et harmonise l'activité des conseils départementaux et régionaux.

Garantir la déontologie

Le respect de l'éthique et de la déontologie médicale est l'un des principaux champs de compétence de l'Ordre des médecins. L'Institution est chargée de la rédaction du code de déontologie médicale. Elle élabore également les commentaires du code afin de faciliter la compréhension et le respect de la déontologie au quotidien, par les médecins.

L'Ordre assure également un rôle d'instance disciplinaire pour les médecins qui ne respecteraient pas les principes de la déontologie.

S'assurer de la compétence des médecins

La loi a confié à l'Ordre le rôle de veiller au maintien de la compétence et de la probité du corps médical. Il tient à jour le Tableau des médecins autorisés à exercer. Il gère l'inscription des médecins à ce tableau.

Accompagner et aider les médecins

L'Ordre accompagne les médecins dans leur activité quotidienne. Il met à la disposition des médecins des outils pour faciliter leur exercice professionnel. Il joue un rôle de conseil juridique, notamment lors de la rédaction des contrats et des statuts, en matière d'assurance ou en cas de conflit entre un médecin et son patient ou entre confrères. Enfin, l'Ordre gère un fonds d'entraide pour venir en aide aux médecins en difficulté et à leur famille.

« Être au service des médecins dans l'intérêt des patients. »

Veiller à l'accès aux soins et à leur qualité

Aux côtés des représentants des autres professionnels de santé, l'Ordre veille à la qualité des soins, à leur accès et au respect des droits des patients. Il s'assure de l'indépendance professionnelle de tous ses membres dans leurs relations avec l'industrie pharmaceutique et biomédicale.

Dialoguer avec les pouvoirs publics

L'Ordre des médecins est un acteur incontournable dans les réflexions sur les évolutions du système de santé. Il est présent dans de nombreuses instances, intervient comme expert auprès des ministères, des Agences régionales de santé (ARS) et des organismes français de santé publique (Haute Autorité de santé, Agence nationale de sécurité du médicament...). Interlocuteur des pouvoirs publics, il rend des avis sur les projets de lois et décrets relatifs à la santé. Pour conforter son rôle d'expert, l'Ordre réalise différentes enquêtes sur la démographie médicale, la sécurité des médecins ou la permanence des soins.

L'année du secrétaire général

« Nous avons collaboré étroitement avec tous les conseils départementaux pour les sensibiliser à la cybersécurité. »

Vous avez pris votre poste de secrétaire général en juin 2022. Quelles sont vos missions ?

Sous l'autorité du président, j'assure le fonctionnement de l'Institution dans le respect de la réglementation. Je suis également responsable des ressources humaines et de l'organisation des services internes. Par ailleurs, je suis l'ordonnateur des dépenses : je prépare et propose les budgets en accord avec le trésorier. Parmi les missions du secrétaire général, il y a également la rédaction et la diffusion des comptes-rendus des bureaux et des sessions. Enfin, je suis directeur des publications, dont la principale est le bulletin adressé aux médecins, sous format numérique à présent. Dans ce travail, je suis épaulé par trois secrétaires généraux adjoints :

- D^r Leïla Ouraci, qui est en charge des relations avec la direction des systèmes d'information ;
- D^r Frédéric Jolly, qui travaille avec la direction des ressources humaines ;
- D^r Patrick Théron, qui s'occupe plus spécifiquement du service des inscriptions.

La cybersécurité a été un sujet de préoccupation cette année...

Oui, c'est une problématique grandissante. Comme de nombreux hôpitaux, le Conseil national de l'Ordre des médecins (Cnom) a été victime de cyberattaques en 2022. L'un des secrétaires généraux adjoints est en relation avec la cellule sécurité du Cnom qui s'occupe de protéger le Conseil des cyberattaques. Nous avons collaboré étroitement avec tous les conseils départementaux pour les sensibiliser à la cybersécurité, en particulier lors de l'inscription d'un médecin. La vigilance est essentielle pour éviter les usurpations d'identité.

Comment allez-vous continuer la réforme financière initiée par l'Ordre ?

La combinaison des comptes entre les trois niveaux de l'Institution – le Conseil national, les conseils départementaux et les conseils régionaux



Dr Pierre Maurice

secrétaire général du Conseil national de l'Ordre des médecins

– est finalisée. Chaque conseil départemental est doté par le Cnom suivant ses besoins, afin que chaque médecin quel que soit son territoire puisse avoir accès aux mêmes services de l'institution ordinaire. Nous avons mis en place un contrôle de gestion qui couvre l'ensemble de l'institution.

Plus globalement, quel bilan tirez-vous de vos premiers mois en tant que secrétaire général ?

Le Conseil national est composé de 58 élus et 160 collaborateurs que je remercie pour leur implication pour l'Institution. Le rôle du secrétaire général est de permettre à chacun d'avoir les meilleures conditions de travail pour œuvrer de façon harmonieuse en interne mais aussi avec les 103 conseils départementaux et 15 conseils régionaux.

Je dois veiller que tout soit mis en œuvre afin que les fonctions régaliennes de l'Ordre soient bien assurées, en particulier les inscriptions et les plaintes. Une commission des plaintes a été créée.

Cette année 2022 a permis également de continuer à uniformiser le niveau de protection des données à l'échelle nationale, en sensibilisant les élus et salariés.

Le premier bilan que je tire, c'est celui d'un poste aux fonctions diverses, passionnant et au service des médecins.

L'année **{ 2022 }** en bref

L'activité de l'Ordre

5
SESSIONS

3
ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

18
RÉUNIONS DE BUREAU

84
CIRCULAIRES

159
SALARIÉS

5

RAPPORTS

- Rapport de la CORAP
- Refus de soins
- Santé des médecins
- Mésusages de la télémedecine (mise à jour)
- Questionnaire assurance (mise à jour)

40 977

COURRIERS REÇUS :

- 22 210 SIMPLES
- 18 167 RECOMMANDÉS

L'Ordre et les médecins

335 EUROS

» Montant de la cotisation payée par les médecins en 2022, comme en 2021. Les médecins retraités n'ayant plus d'activité médicale rémunérée ont, eux, payé une cotisation de 95 euros.

4 648

CERTIFICATS MÉDICAUX
(demande d'adoption, visa pour l'étranger, décès...) ont fait l'objet d'une authentification de l'inscription au Tableau du médecin rédacteur

787 652 EUROS

» Accordés par l'Entraide

8 701 MÉDECINS

inscrits pour la première fois

Les mots de 2022

Accès aux soins

Parcours de soins coordonnés
Rôle central du médecin

Parité

**« Vigilance-Violences-
Sécurité »**



Les tweets de 2022

L'actualité et les prises de positions du Conseil national sont à suivre sur son compte Twitter : @ordre_medecins. Fin 2022, il rassemblait 71 783 abonnés. Retour sur les principaux tweets de l'année, mois par mois.

16 JANVIER

Retrouvez dans @leJDD la tribune signée par @laFHF, l'Ordre des médecins et nombre de leurs partenaires, appelant à un véritable débat public sur l'avenir de notre système de santé
https://twitter.com/ordre_medecins/status/1482752352574742528



8 AVRIL



« Violences : une question de santé publique » Consultez le dernier numéro du Bulletin de l'Ordre des médecins
https://twitter.com/ordre_medecins/status/1512367661002469377

7 MARS

L'Ordre des médecins tient à exprimer toute sa solidarité avec le peuple ukrainien et apporte également tout son soutien aux soignants ukrainiens et internationaux mobilisés dans des conditions extrêmement difficiles.
<https://www.conseil-national.medecin.fr/publications/communiqués-presse/lordre-exprime-solidarite-peuple-ukrainien...>
https://twitter.com/ordre_medecins/status/1500788261140275205

25 MAI

Alors qu'un nouveau gouvernement vient d'être nommé, il y a urgence à agir ! La santé doit être au cœur de toutes les préoccupations et notre système de santé transformé. Retrouvez les propositions de l'Ordre articulées en 7 axes prioritaires
https://twitter.com/ordre_medecins/status/1529438525564895233

22 JUIN

[Communiqué] Le D^r François Arnault élu président du Conseil national de l'Ordre des médecins
https://twitter.com/ordre_medecins/status/1539623865235783680

25 JUILLET

Pour les 20 ans de la loi Kouchner, l'Ordre des médecins organisait en mars un débat public pour en dresser bilan et perspectives. Le compte-rendu des débats : https://conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/external-package/debat/q4uti/cnom_debat_loi_kouchner_29032022.pdf...

Merci à : @claudeevin J. GLIGOROV
G. RAYMOND (@Fr_Assos_Sante)
@LucasReynaud @LinaWilliatte
https://twitter.com/ordre_medecins/status/1551595461986877445

23 AOÛT

[Communiqué] L'Ordre des médecins appelle @doctolib à renforcer ses règles éthiques d'inscription sur sa plateforme afin de garantir la sécurité et la qualité des soins pour les patients. L'Ordre des médecins se tient prêt à participer à cette indispensable réflexion. [pic.twitter.com/8ILNiFic83](https://www.pic.twitter.com/8ILNiFic83)
https://twitter.com/ordre_medecins/status/1562105256649138176

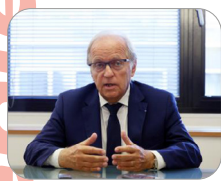
28 AOÛT

L'Ordre des médecins condamne la très grave agression contre un de ses confrères @SOSMEDECINSFRAN hier à Mulhouse et lui apporte son entier soutien, ainsi qu'à sa famille. Plus que jamais, la sécurité des soignants doit être garantie face à des actes de violence en hausse.
https://twitter.com/ordre_medecins/status/1563842532836089857

16 SEPTEMBRE

Après un été marqué par les catastrophes climatiques, l'Ordre des médecins rappelle que les enjeux environnementaux et sanitaires sont étroitement liés. Face à l'urgence à agir pour #environnement et la #santé, l'Ordre partage ses recommandations
https://twitter.com/ordre_medecins/status/1570753369937170433

27 SEPTEMBRE



À lire | #Interview de @FrancoisArnault2, président de l'Ordre des médecins dans @leQdM « Nous allons faire des propositions significatives

d'évolution de l'exercice » #Thread
https://twitter.com/ordre_medecins/status/1570753369937170433

7 OCTOBRE

[Communiqué] L'Ordre des médecins propose une nouvelle organisation du parcours de soins
https://twitter.com/ordre_medecins/status/1578292737417170944

14 OCTOBRE

[Communiqué] Attaché à l'incitation vers une 4^e année des études de médecine au service de la formation et de la professionnalisation des futurs médecins généralistes, l'Ordre des médecins rappelle son opposition à toute forme de coercition
https://twitter.com/ordre_medecins/status/1580832782443741184




7 NOVEMBRE

[Communiqué] @ordre_medecins, @Avenir_Spe, @CSMF_officiel, @MG_France, @ReAGJIR, @LE_SML : Les médecins réaffirment la place centrale de la profession dans le parcours de soins
<https://www.conseil-national.medecin.fr/publications/communiques-presse/communiqu%C3%A9-commun-syndicats-ordre...> [pic.twitter.com/dZ8eJEISOz](https://www.pic.twitter.com/dZ8eJEISOz)
https://twitter.com/ordre_medecins/status/1588214180217180160

13 DÉCEMBRE

Face à l'épidémie de #Bronchiolite, @SantePubliqueFr rappelle les gestes de prévention pour limiter les chances d'infection
https://twitter.com/ordre_medecins/status/1602611432478097408

Mon enfant a moins de 2 ans
Pour éviter la bronchiolite cet hiver

-  **Lavez-vous souvent les mains** en rentrant chez vous, avant de préparer le repas, etc.
-  **Aérez plusieurs fois par jour** la pièce où vit votre enfant
-  Si possible, n'emmenez pas votre enfant dans des endroits avec du monde : magasins, transports, etc.
-  Évitez si possible les contacts avec des personnes malades
-  Ne partagez pas les biberons, tétines ou couverts dans la famille
-  Lavez régulièrement ses jouets et peluches
-  Ne fumez pas à côté de votre enfant

Si votre enfant a des signes de bronchiolite (toux, nez qui coule, gêne pour respirer) il faut voir un médecin
Si il n'est pas disponible, appelez le 15

D'autres infos et traductions sur : www.santepubliquefrance.fr/accessible/seirshiver
www.amei.fr/assurobronchiolite

Un Conseil national renouvelé & paritaire

L'année 2022 a été une année d'élections. L'ensemble des conseils régionaux et interrégionaux a été renouvelé par moitié en février. Le Conseil national de l'Ordre des médecins (Cnom) l'a ensuite été le 16 juin.

Pour la première fois, 50 % des conseillers nationaux sont des conseillères, contre 26 % lors de la mandature précédente.

Cette parité nouvellement atteinte rend le Cnom plus représentatif de la profession – les femmes constituent en effet la moitié des médecins en exercice.

Autre nouveauté : 27 des 58 conseillers nationaux élus le sont pour la première fois, témoignant d'un réel renouvellement de l'instance.

Le 22 juin, le nouveau bureau a été élu (voir ci-contre le détail de sa composition).

Les conseillers nationaux (et régionaux) sont élus par les conseillers départementaux. Chaque médecin est électeur et éligible au mandat de conseiller départemental. Les conseillers nationaux élus en 2022 le sont pour six ans, selon le règlement électoral adopté en 2018 par le Cnom, en application des dispositions du code de la santé publique. Celles-ci prévoient des candidatures par binômes femme-homme afin d'aboutir à la parité. Un objectif atteint cette année !



LE NOUVEAU BUREAU

- **Président** : D^r François Arnault
- **Secrétaire général** : D^r Pierre Maurice
- **Trésorier** : D^r Pierre Jouan
- **Vice-présidents et vice-présidentes** :
D^r Marie-Pierre Glaviano-Ceccaldi,
D^r Jean-Marcel Mourgues,
D^r Gilles Munier,
D^r Jacqueline Rossant-Lumbroso
- **Section Éthique et déontologie** :
D^r Anne-Marie Trarieux
- **Section Exercice professionnel** :
D^r René-Pierre Labarrière
- **Section Formation et compétences médicales** : D^r Henri Foulques
- **Section Santé publique** : D^r Claire Siret
- **Délégué général aux relations internes** :
D^r Pascal Jallon
- **Délégué général aux affaires européennes et internationales** : D^r Philippe Cathala
- **Délégué général aux données de santé et au numérique** : Pr Stéphane Oustric
- **Secrétaires généraux adjoints et secrétaire générale adjointe** :
D^r Frédéric Joly,
D^r Leïla Ouraci,
D^r Patrick Théron

« Soigner demain »

des propositions pour transformer le système de santé

2022 a également été une année d'élections présidentielle et législatives. Pour faire entendre la voix des médecins dans ce contexte, et que la santé soit un vrai sujet des campagnes électorales de cette année-là, l'Ordre des médecins a fait une cinquantaine de propositions, basées sur les résultats d'une grande enquête, et rassemblées en sept grands axes. Avec, comme objectif, la transformation du système de santé.



AXE 1 Repenser la démocratie en santé

Il s'agit de définir une nouvelle démocratie en santé, qui implique l'ensemble des acteurs sanitaires et médico-sociaux, et de créer une gouvernance territoriale opérationnelle.

et d'adapter les moyens en favorisant les coopérations. Il met également en avant des mesures concrètes pour faciliter l'exercice des médecins – par exemple, autoriser les médecins à dispenser des médicaments dans le cadre de l'organisation territoriale de la permanence des soins.

AXE 2 Répondre aux objectifs populationnels de santé et de proximité par la création d'une mission territoriale publique : une responsabilité populationnelle collective

Cet axe s'oriente autour d'une « mission territoriale publique » (MTP) dont les objectifs prioritaires seraient de recenser les besoins de santé du territoire

AXE 3 Optimiser et valoriser la place du médecin dans la coordination du parcours de santé du patient à l'échelle de son territoire de vie

L'objectif ici est de déployer la réunion de coordination pluriprofessionnelle de prise en charge des malades atteints de pathologies chroniques autour du patient, réunion qui devra être rémunérée dans un nouveau forfait.



LES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE

La consultation donne un résultat clair : 79 % des médecins et étudiants interrogés ont le sentiment que le système de santé s'est dégradé entre 2015 et 2021. 96 % des répondants pensent qu'il faut réformer en profondeur (44 %) ou adapter (52 %) le système de santé. Seul 1 % des médecins estiment qu'il faut conserver le système de santé dans son état actuel.

AXE 4

Développer une politique de santé publique répondant aux besoins d'une prévention universelle

Cette politique de santé doit faire du développement professionnel continu spécifique à la prévention une priorité. Elle doit également mettre en place des dispositions législatives adaptées pour protéger le médecin dans le repérage et le dépistage de toutes formes de violence ou de discrimination. La sensibilisation contre les risques environnementaux doit être prévue dès le plus jeune âge et tout au long de la vie, selon diverses modalités.

AXE 5

Optimiser la formation initiale au regard de l'exercice professionnel et de la société

L'enseignement à la prévention tout au long de la vie doit être intégré à la formation initiale, qui doit aussi faire la part belle à la déontologie médicale. Il s'agit également de dynamiser la réforme du 3^e cycle des études médicales pour une professionnalisation au plus près du territoire.

AXE 6

Garantir le parcours professionnel répondant aux besoins de chaque médecin

Cet axe vise à simplifier l'exercice des médecins, en autorisant et en valorisant, par exemple, le mode d'exercice mixte et/ou partagé sans altération des droits sociaux, quel que soit le statut. Mais aussi en permettant d'étendre et de pérenniser le recours aux assistants médicaux, et en allégeant les tâches médico-administratives. Des avantages sociaux sont prévus pour les médecins sous certaines conditions (ex. : pour le remplaçant d'un médecin répondant à l'obligation triennale de formation continue). Leur carrière doit être valorisée et ils doivent être davantage protégés.

AXE 7

Adopter le numérique en santé au profit du patient

La télémédecine doit être développée dans les cas où elle permet d'améliorer les délais et la qualité des soins. L'éthique doit diriger la démarche des fournisseurs de logiciels médicaux et des fournisseurs/hébergeurs de serveurs numériques. L'efficacité des outils numériques doit être améliorée, grâce à l'accélération de l'interopérabilité des systèmes d'information, à un accompagnement dans l'appropriation des technologies, par la garantie de la confidentialité des données...

« Malgré deux réformes, en 2016 et 2019, à l'aune d'une pandémie qui a épuisé les professionnels et les citoyens, il est désormais évident qu'une véritable transformation de notre système de santé s'impose. »

Dr Patrick Bouet

Président d'honneur du Conseil national de l'Ordre des médecins



Une année d'engagement pour l'accès aux soins

L'accès aux soins et le parcours de soins sont dans une crise profonde. Ce constat est partagé par l'ensemble de la profession. Un chiffre illustre la gravité de la situation : 657 000 malades en affection longue durée (ALD) n'ont pas de médecin traitant. Pour y faire face, l'Ordre des médecins s'est mobilisé tout au long de l'année 2022 pour garantir l'accès aux soins de chacun, sur l'ensemble du territoire.

CE QUE PROPOSE L'ORDRE

Afin de garantir l'accès aux soins, et fort de son expertise, l'Ordre propose une nouvelle organisation de l'équipe de soins coordonnés, centrée sur la répartition des actes entre le médecin traitant et les professionnels de santé. Objectif : dégager du temps médical afin de mieux prendre en charge les patients, notamment ceux en ALD n'ayant pas de médecin traitant.

Une équipe pluriprofessionnelle

Autour du patient, l'équipe de soins primaires est constituée par le médecin et par d'autres professionnels de santé. Ses membres s'engagent dans

un fonctionnement contractuel entre eux, avec transcription et échanges de données sécurisées. Le fonctionnement de l'équipe doit dépendre de la situation du territoire où elle est implantée, et des moyens dont elle dispose. Les compétences spécifiques de chaque profession de santé doivent être développées et encouragées.

Certains actes habituellement réalisés par les médecins pourront être transférés à d'autres professionnels de santé, dans le cadre de protocoles définis. Cette organisation devrait ainsi permettre de libérer du temps au médecin pour la prise en charge de ses patients et, idéalement, d'autres malades, notamment en ALD.

L'équipe de soins primaires telle que la préconise l'Ordre associe des spécialistes du second recours. En effet, la difficulté d'avoir accès à ces professionnels, essentiels dans le parcours de soins, est une vraie préoccupation.

Le médecin généraliste au cœur du dispositif

Cette proposition ne signifie pas que chaque professionnel de santé est substituable à un autre et que chacun pourrait faire n'importe quel acte. Au contraire. L'équipe de soins est organisée autour

LA COERCITION N'EST PAS LA SOLUTION

Pour certains, forcer les médecins à s'installer dans les déserts médicaux serait la solution idéale pour résoudre les difficultés d'accès aux soins. Une idée réfutée par l'Ordre. « *Les mesures de coercition ou de conventionnement sélectifs sont tout à la fois injustes et inefficaces* », rappelle l'Institution dans un communiqué. Et de préciser : « *Injustes pour les médecins, car elles reviendraient à faire porter aux jeunes générations la responsabilité de décennies de décisions totalement inadaptées aux enjeux de notre système de santé. Par ailleurs, le conventionnement sélectif concernerait le seul mode d'exercice libéral, qui souffre déjà d'un manque d'attractivité et de reconnaissance, notamment auprès des jeunes professionnels qui s'en détournent de plus en plus.* »

du médecin généraliste, qui assure un rôle de coordination. C'est lui qui a la responsabilité du diagnostic, des choix thérapeutiques et des moyens mis en œuvre pour une prise en charge optimisée du patient. Les protocoles mis en place pour transférer certains actes doivent être définis et validés par lui.

En effet, l'examen clinique est indispensable à toute bonne prise en charge du patient. Penser que le médecin n'est pas forcément nécessaire à l'entrée dans le parcours de soins serait prendre le risque de créer une médecine à deux vitesses. C'est au contraire sa présence qui assure la qualité et la sécurité des soins.

Revalorisation du rôle du médecin

Ce nouveau rôle de coordination et le transfert de certaines tâches auront un impact sur l'activité du médecin. Son rôle au sein du territoire doit donc être refondé, réhabilité et revalorisé. Il faudra prendre en compte l'éventuelle augmentation du nombre de patients pris en charge, ainsi que le rôle d'animateur d'équipe.

Partager les informations

Le dossier médical est un outil essentiel à la bonne prise en charge du patient par l'équipe de soins coordonnés. Complété après chaque intervention par le professionnel de santé concerné, il doit permettre l'échange d'informations entre les membres de l'équipe.

Plus largement, l'utilisation d'outils numériques devra faciliter les liens entre les professionnels, notamment pour favoriser une gestion optimale et personnalisée du parcours de soins du patient.

Dégager du temps médical

L'organisation proposée par l'Ordre permettra de dégager du temps médical grâce à une meilleure répartition des actes, mais ce n'est pas la seule piste. L'équipe de soins coordonnés pourra être renforcée par des assistants médicaux, afin de libérer les professionnels des tâches administratives, et par des infirmières de pratique avancée dont la spécialité est adaptée aux nécessités de l'équipe et de l'environnement médical et médico-social.

REPÈRES

20 juillet – L'ensemble des Ordres des professions de santé réglementées réuni au sein du Comité de Liaison Inter-Ordinal (CLIO) affirme « *une réelle volonté commune de travailler ensemble pour faire évoluer le parcours de soins des patients et répondre aux difficultés d'accès aux professionnels de santé* ».

» [Lire le communiqué](#)

7 octobre – L'Ordre présente sa proposition d'une nouvelle organisation du parcours de soins, dont les principales propositions sont présentées ci-contre.

» [Lire le communiqué](#)

13 octobre – Le CLIO rend publiques leurs propositions « *à même de répondre aux besoins des patients* ». Elles « *visent à construire une organisation de la médecine de ville répondant au principe "du bon professionnel de santé, au bon endroit, au bon moment"* ».

» [Lire le communiqué](#)

21 octobre – En vue de la reprise des débats sur le PLFSS 2023 à l'Assemblée nationale, l'Ordre tient à réaffirmer sa position : « *La coercition n'est pas une solution. Ni pour les médecins, et encore moins pour les patients.* »

» [Lire le communiqué](#)

3 novembre – Les différents syndicats de médecins et l'Ordre publient un communiqué commun pour « *réaffirmer que la compétence médicale est seule à même de poser un diagnostic et d'établir un plan de soins* ». Ils demandent au gouvernement de réviser l'objectif national de dépenses d'assurance maladie.

» [Lire le communiqué](#)

Les 20 ans de la loi Kouchner

Le 4 mars 2002 était promulguée la loi relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, dite loi Kouchner. Les 20 ans de ce texte ont été l'occasion pour l'Ordre des médecins de faire un bilan et d'interroger la situation actuelle.

Pour faire le point sur ce texte emblématique, 20 ans après sa promulgation, une enquête a été menée, suivie d'un débat.



L'ENQUÊTE

Ce travail a été conduit par la Commission des relations avec les associations de patients et d'usagers (Corap), par un questionnaire posé aux médecins comme aux associations agréées d'usagers.

Les questions ont porté sur les connaissances, expertises et pratiques actuelles de la relation médicale. 57 % des médecins estiment que la loi

Kouchner a modifié l'exercice de leur profession. La même proportion considère que le texte a eu un impact sur la relation médecin-patient... une idée partagée par seulement 42 % des patients. Cette proportion ne surprend pas lorsque l'on sait que 54 % des patients disent ne pas connaître la loi Kouchner. C'est le cas de 6 % des médecins. Parmi les professionnels qui sont au courant du texte, 35 % l'ont connu par leur formation initiale. La notion de la loi qui dispose de la plus grande notoriété est celle de consentement libre et éclairé, connue par 86 % des médecins. Les patients, eux, sont 81 % à déclarer avoir signé un document de consentement lors d'un acte technique.

LE DÉBAT

Dans le prolongement de cette enquête, afin de donner la parole à différents acteurs et contribuer au renforcement de l'imprégnation de cette loi dans l'exercice médical, un débat a été organisé par l'Ordre, le 29 mars. Intitulé « Le colloque singulier : où en est-on 20 ans après la loi Kouchner? », il était animé par Michaël Szames, directeur de la communication et des relations parlementaires chez Régions de France. Au cours de cette rencontre, des difficultés ont été évoquées, ainsi que des pistes d'amélioration. Mais tous les intervenants ont souligné l'avancée remarquable qu'a été cette loi.

Claude Évin

Ancien ministre, rapporteur de la loi du 4 mars 2002, avocat au Barreau de Paris

« On remonte assez loin quand on regarde l'évolution qui a conduit à cette loi du 4 mars 2002. Il y avait nécessité de mettre en perspective l'ensemble des droits [des patients] et de les formuler de manière positive. [...] Il y a eu des évolutions dans le débat parlementaire, mais il y avait un consensus assez général sur les orientations et l'intérêt du texte. »

Joseph Gligorov

Professeur des universités à la Sorbonne, praticien hospitalier au département d'oncologie médicale à l'hôpital Tenon, à Paris

« L'acquis des connaissances est une chose, la mise en pratique de ces connaissances en est une autre et les conséquences peuvent être une troisième dimension. Il me semble que cette loi a essayé de répondre à ce degré d'incertitude pour baliser le terrain de ce qui est du domaine de l'acceptable ou de l'inacceptable en termes de prise de décision personnelle, commune, partagée. »

Gérard Raymond

président de France Assos Santé

« On parle beaucoup de droits individuels, mais cette loi a aussi apporté des droits collectifs, et je pense qu'il ne faut pas l'oublier, c'est-à-dire la représentation des usagers de la santé dans les établissements de soins. Des associations sont entrées dans ces établissements. La participation des usagers de la santé, regroupés dans des associations agréées du système de santé, dans les institutions sanitaires, etc., est aussi quelque chose d'important que cette loi a permis. »

Lucas Reynaud

médecin urgentiste, Syndicat des jeunes médecins – Aura

« La relation médecin-malade est fondamentale, elle commence par le non-verbal, le toucher. Tous les apports que le numérique va amener ne remplaceront pas cette relation qui est fondamentale et la base de notre métier. Aujourd'hui elle est mise à mal par un manque de moyens, de difficultés de terrain, et on a tout à gagner en éduquant la population, en retrouvant du temps médical. Ce sont pour moi les enjeux futurs. »

Lina Williatte

avocate au Barreau de Lille, maître de conférences à la Faculté de droit de l'Université catholique de Lille, vice-présidente de la Société française de santé digitale

« La loi du 4 mars 2002 a permis de créer un cadre juridique stable et dès lors d'identifier les droits du patient versus les obligations des professionnels et établissements de santé. Juridiquement, la loi du 4 mars 2002 a sorti le droit médical du droit commun de la responsabilité civile pour en faire un régime spécial de responsabilité. [...] Il faut étudier la loi du 4 mars 2002 en faculté de médecine car en tant que juriste, je me rends compte que les étudiants ne donnent pas de sens à cette loi. »

Jean-Marcel Mourgues

vice-président du Cnom

« 20 ans après, les débats se sont largement apaisés. Cette loi a manifestement illustré le virage du "paternalisme médical" à l'autonomie de l'utilisateur et de la santé avec son lot de débats passionnés, d'incompréhensions, mais parfois, fort heureusement aussi, de convergences et de dialogues constructifs. »

Claire Siret

alors présidente de la Corap

« Nul doute qu'il faut que cette loi Kouchner s'applique encore mieux dans notre exercice, que le vrai challenge du numérique est de la transposer au sein de ses outils. Je crois que c'est malgré tout quelque chose de possible parce que cette relation, au-delà de toutes les difficultés contextuelles et sanitaires, médecins comme patients souhaitent qu'elle perdure. »

» L'ensemble du débat est à retrouver ici : <https://www.youtube.com/watch?v=AVRfFG2VIV8>



Mon espace

monespace.medecin.fr

Simplifier

les relations entre l'Ordre et les médecins

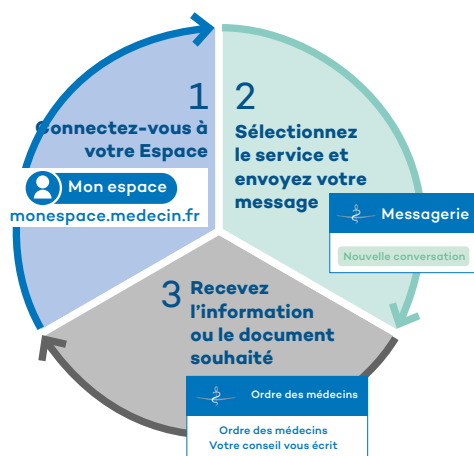
Chaque médecin peut disposer d'un espace sur le site de l'Ordre. Pour accompagner au mieux les professionnels, l'Institution a fait évoluer ce service en 2022, notamment en instaurant une messagerie permettant des échanges rapides et sécurisés.

Dr Leïla Ouraci

secrétaire adjointe générale du Cnom

« Nous avons depuis longtemps la volonté de créer un canal exclusif entre les médecins et leur conseil départemental. La nécessité de ce projet s'est confirmée en 2020, avec la crise sanitaire de la Covid-19. Il est apparu impératif de fluidifier et de sécuriser les échanges. »

3 ÉTAPES simples pour utiliser le service



La messagerie de Mon Espace médecin a été lancée le 7 décembre dans plusieurs départements pilotes, avant un déploiement progressif sur le reste du territoire jusqu'à la fin du premier trimestre 2023.

Elle est ouverte à tous les médecins, internes et docteurs junior, depuis leur Espace médecin. Une case « Messagerie » a été ajoutée à la rubrique « Mes services ».

Auparavant, il fallait contacter son conseil départemental (CDOM) référant par téléphone ou par mail. Désormais, cet espace permet de créer directement une nouvelle conversation avec son CDOM. Pour les médecins et docteurs junior, c'est le conseil d'inscription qui est contacté; pour les internes, il s'agit du conseil qui leur a délivré la dernière licence de remplacement. Il est également possible d'échanger des documents.

L'historique des échanges est conservé pendant un an avant d'être supprimé pour se conformer au Règlement général sur la protection des données. Cette messagerie permet donc des échanges plus rapides et sécurisés, centralisés en un même lieu. La Direction des systèmes d'information se mobilise pour faire évoluer les services de l'Ordre au plus près des besoins des médecins. Ainsi, les « clubs utilisateurs » sont un outil essentiel pour leur demander leur avis et ajouter les services utiles au quotidien dans la feuille de route. Cinq à six fois dans l'année, des démonstrations de services à venir, des idées d'outils et des ateliers de réflexion ont lieu avec des groupes d'une dizaine de médecins consultés pour l'occasion. La garantie d'une démarche pragmatique et connectée aux attentes du terrain.

Toujours *mobilisé* contre les violences

En 2022, l'Ordre a renforcé son action contre tous types de violence, peu importe où elles se produisent, en continuité avec la démarche initiée en 2020, dans le sillage du Grenelle contre les violences conjugales.

LES PROTOCOLES

Le dispositif Vigilance-Violences-Sécurité (VVS) permet la signature de protocoles de signalement de violences conjugales entre les procureurs, les présidents des conseils départementaux de l'Ordre des médecins (CDOM), les directions d'hôpital... Objectif : fluidifier les relations entre les médecins et la justice.

Sa mise en place est liée à la possibilité pour les médecins, depuis juillet 2020, de déroger au secret médical pour signaler les victimes de violences conjugales. Le dispositif s'est déployé progressivement. En 2022, ces protocoles existaient dans 61 départements.

LES COMMISSIONS

Autre élément arrivé à maturité cette année : les commissions départementales VVS, qui concernent aujourd'hui 101 conseils départementaux. Elles apportent aux médecins une assistance juridique et décisionnelle, ainsi qu'une « boîte à outils » leur permettant d'agir. L'objectif n'est pas de faire les démarches à la place des médecins, mais de les accompagner au mieux, en répondant à leurs questions, en leur donnant les contacts adéquats...

Mais la violence ne concerne pas seulement les soignants lorsqu'ils en sont témoins (directs ou non). Ils peuvent également en être les victimes. C'est pour cette raison que les commissions VVS intègrent les référents départementaux de l'Observatoire de la sécurité des médecins (lire p. 25).

LE COMITÉ

Mis en place en même temps que les commissions, le comité national de pilotage des commissions départementales VVS est composé de 10 membres : cinq élus nationaux et cinq élus départements. Son objectif est de développer et d'harmoniser les actions des conseils départementaux contre les violences, grâce à la production d'outils tels que des formations ou des fiches pratiques. Cette année, il a notamment travaillé sur la question des enfants et de la place du médecin signalant (lire aussi l'interview du Dr Marie-Pierre Glaviano-Ceccaldi, p. 18).

101
CONSEILS
DÉPARTEMENTAUX
de l'Ordre des médecins
sont dotés d'une commission
VVS en 2022

L'année des vice-présidents



3 questions à...

Dr Marie-Pierre Glaviano-Ceccaldi

Quelles ont été vos actions concernant la lutte contre les discriminations en 2022 ?

La Commission d'évaluation des pratiques de refus de soins, que je préside depuis 2019, a été à l'origine d'une affiche d'information sur le refus de soins discriminatoire. Téléchargeable sur le site Internet du Conseil national de l'Ordre des médecins (Cnom), cette dernière peut être présentée dans les cabinets ou bien donnée aux patients. Elle a été largement diffusée par les membres de la Commission, dont la Caisse nationale d'assurance maladie, les grandes associations et représentants professionnels. L'institution ordinaire est très vigilante sur toutes les questions de la parité, du genre et des origines. Nous avons annoncé à l'assemblée générale d'octobre l'ouverture des travaux sur les discriminations professionnelles d'une manière générale et en particulier celles dont les médecins pourraient être victimes, en présence de la ministre déléguée auprès de la Première ministre, chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et l'Égalité des chances, Isabelle Rome.

Votre année a également été rythmée par la lutte contre les violences. De quelle manière ?

2022 marque la pérennisation du dispositif ordinal VVS (Vigilance-Violences-Sécurité), initié fin 2020 pour les violences conjugales. Cette année a été celle de la réflexion autour des violences sur mineur et la place du médecin signalant. Un premier débat institutionnel évoquant les freins au signalement, notamment des situations d'inceste et violences

sexuelles, avait permis d'aborder des pistes et projets d'amélioration pour faciliter le signalement. Au sein du comité de pilotage VVS, que je préside, nous avons également travaillé avec la Société française de pédiatrie médico-légale, l'Observatoire national de la protection de l'enfance et des médecins référents de la protection de l'enfance, sur la thématique générale de l'enfant en danger. Des arbres décisionnels ont été élaborés et un document modèle « d'information préoccupante » a été mis à disposition du corps médical sur le site du Cnom. Enfin, fin 2022, une commission VVS permettant d'accompagner les médecins qui signalent une victime majeure ou mineure de violences a été mise en place dans les conseils départementaux de l'ordre des médecins.

Quelles autres actions ont marqué 2022 ?

Dans le cadre de la lutte contre les violences gynéco-obstétricales, une concertation a réuni le Collège national des gynécologues et obstétriciens français ainsi que les conseils nationaux professionnels concernés par l'examen pelvien. Cette concertation pluridisciplinaire a eu pour objet une réflexion et l'élaboration d'une fiche pratique « Examen pelvien, respect de l'éthique et de la déontologie médicale » destinée aux médecins. Au sein du comité de pilotage Vigilance-Violences-Sécurité, nous avons également initié un travail sur la lutte contre la pédocriminalité et la criminalité dans sa thématique générale. Ce sujet ainsi que toutes les autres situations dans lesquelles un médecin est incriminé pour des faits de violence sera l'une de nos priorités pendant l'année à venir.



3 questions à...

Dr Jean-Marcel Mourgues

Quels sont les grands sujets abordés en 2022 ?

L'année 2022 a été marquée par les élections présidentielles et législatives. Afin de placer la santé au cœur de la campagne électorale, nous avons lancé la plateforme « Soigner Demain ». Cette plateforme proposait une soixantaine de mesures pour un parcours de soins de qualité. Nous avons construit ces propositions après avoir recueilli les témoignages de 17 000 professionnels de santé sur leur expérience de la crise sanitaire, l'avenir du métier, l'accès aux soins et la gouvernance du système de santé. Pour porter la voix des médecins dans le débat, nous avons également participé à des cercles de réflexion notamment celui de l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) et invité au Grand oral santé organisé par la Fédération Hospitalière de France.

L'amélioration de la qualité du parcours de soins est un axe majeur de la communication du CNOM. Quelles sont vos autres actions sur le sujet ?

Dans un contexte de creusement des inégalités territoriales, l'accès à la santé et à la prévention est un sujet prioritaire pour l'ensemble des Français. En tant qu'organisme de droit privé ayant une mission de service public avec une expertise en la matière, il est important pour nous d'être force de proposition sur les réformes de notre système et pas seulement en période électorale. En octobre

2022, le Cnom a communiqué, en son nom propre mais aussi dans le cadre du Comité de Liaison des Institutions Ordinales – Santé (CLIO), un ensemble de propositions pour répondre aux difficultés croissantes d'accès aux soins. Le service études, recherches et statistiques du Cnom, communément appelé service de la démographie médicale, tâche par ailleurs par des partenariats transversaux et complémentaires de mener une approche plus exigeante et complète de l'évaluation des besoins en santé, au plus près des territoires, et de l'adaptation nécessaire de l'offre.

Quels sont les grands axes de communication du Cnom en 2022 ?

Après deux années marquées par la crise sanitaire, les prises de position du Cnom dans la presse grand public ou professionnelle ont été très variées cette année. Nous avons pu nous exprimer sur les « déserts médicaux », les violences envers les médecins, les violences intrafamiliales, mais aussi celles des professionnels envers les patients. En interne, nous avons initié des réflexions autour des questions sociétales notamment sur la fin de vie. Une enquête sur le sujet a été menée auprès des conseils départementaux et régionaux de l'Ordre des Médecins. Ce travail permettra en 2023 d'exprimer au plus grand nombre nos positions et réflexions sur le sujet.



3 questions à...

Dr Gilles Munier

En quoi a consisté l'instauration du service « lanceur d'alerte » que vous avez piloté cette année ?

Le Conseil national de l'Ordre des médecins (Cnom) a été identifié par le législateur comme une « autorité externe » à laquelle les lanceurs d'alerte peuvent s'adresser pour faire des signalements. Cette possibilité a été créée par la loi d'avril 2022, et précisée par un décret d'octobre. Le Cnom n'avait pas de service organisé pour recevoir d'éventuelles informations de lanceurs d'alerte. Il a donc fallu le créer, y adjoindre des collaborateurs et des moyens informatiques pour le faire fonctionner. Autre nécessité : sensibiliser le personnel et les élus sur la confidentialité particulière de ces données. L'une des principales difficultés a concerné la dimension à donner à ce service, puisque l'on n'avait pas d'idée précise du nombre d'alertes que nous aurons à traiter. Nous l'ouvrons en 2023.

La mise en place de la commission nationale des plaintes a également été l'un de vos principaux chantiers de 2022...

Plus que la mise en place, 2022 a été l'année de la prise de décision d'instaurer cette commission. Le président Arnault et moi-même souhaitons créer cette instance au regard de l'expérience des années précédentes. Jusqu'à présent, six services différents du Cnom étaient susceptibles de gérer

des plaintes. La commission doit permettre d'unifier et d'améliorer cette gestion. Rappelons qu'on ne parle ici que des plaintes émanant du Conseil national, et uniquement celles-ci : en aucun cas la commission n'interviendra dans les plaintes des conseils départementaux.

À cette occasion, les procédures ont été réécrites. Elles prévoient ainsi la présence d'un élu du Cnom lors des audiences devant les chambres disciplinaires.

Quels ont été les autres grands sujets de 2022 ?

Toujours concernant les plaintes, mais celles des conseils départementaux cette fois, 2022 a vu la livraison de la première partie du logiciel de gestion Orion. Ce module concerne les médecins libéraux. Les suivants sont en cours d'élaboration. Autre fait notable de cette année : deux réunions entre des élus du Cnom et des directeurs généraux d'ARS. C'est la première fois qu'une telle rencontre était organisée. Il s'agissait surtout d'évoquer les problématiques des conseils départementaux en matière d'inscriptions, de maîtrise de la langue française, de procédure de police administrative... L'objectif est de pérenniser ces échanges réguliers.

Par ailleurs, cette année encore, une grande part de mon activité a été consacrée au suivi du contentieux administratif et disciplinaire.



3 questions à...

Dr Jacqueline Rossant-Lumbroso

Vous avez été nommée à la vice-présidence du Cnom en juillet 2022. Quelles ont été vos premières actions ?

La première réflexion a été celle sur le mal-être des médecins, qui concerne toute la profession, dès les études de médecine, l'internat, et jusqu'à la fin de carrière. Le Cnom a plusieurs équipes concernées par le sujet, comme la Commission d'entraide, les commissions Vigilance-Violences-Sécurité et l'Observatoire de la sécurité. Nous souhaitons réunir toutes ces parties prenantes pour optimiser la prise en charge de nos confrères et, surtout, mieux prévenir ce mal-être.

La prévention passe également par la lutte contre différentes formes de violences, y compris la violence « institutionnelle ». Nous réfléchissons à une facilitation des relations avec les caisses primaires d'assurance maladie, l'Urssaf et l'administration fiscale. Nous envisageons aussi de mettre en place des actions de communication pour changer l'image de la profession au sein du public. Tous ces chantiers sont en cours de réflexion et des actions seront mises en œuvre tout au long de ce mandat.

Quelles ont été vos autres actions en 2022 ?

J'ai également eu comme mission d'accompagner les professionnels en fin de carrière. La retraite doit se préparer très tôt dans le parcours du médecin. En 2023, nous souhaitons publier un document sur le sujet destiné aux conseils départementaux et à tous

les médecins, quel que soit leur âge. Nous avons également travaillé dans le domaine de l'expertise médicale demandée par les tribunaux ou les assurances. Une publication répondra à toutes les interrogations des médecins sur cette thématique.

Vous représentez l'Ordre au sein du Conseil permanent des médecins européens, l'un des principaux partenaires du Cnom au niveau européen. Quelles sont vos principales missions dans cette instance ?

Cet organisme à Bruxelles est un interlocuteur clé au sein des institutions européennes. Il a pour mission de réfléchir et de peser autant que possible sur les politiques de l'Union en matière de santé.

En 2022, nous avons continué nos travaux sur les données de santé et l'accès des médecins, dans leur langue, aux données de patients qui consultent lors d'un voyage dans un autre pays de l'UE que le leur. Ce projet d'un espace européen des données de santé (EHDS), porté par la Commission européenne, demande une grande réflexion quant à ses impacts sur l'ensemble de notre profession. Nous travaillons également sur la lutte contre la résistance aux antimicrobiens et avons commencé un chantier sur la prévention des pénuries des médicaments que plusieurs pays européens ont subies en 2022.

Par l'intermédiaire du CPME, nous soutenons aussi nos confrères au-delà des frontières de l'UE, comme en Ukraine ou en Turquie.

Éthique & déontologie



Dr Anne-Marie Trarieux

Présidente de la section Éthique et déontologie

La section a eu en 2022 une activité variée qui va de la réponse aux courriers qui lui sont adressés concernant différentes problématiques, au traitement des plaintes et signalements reçus. Elle réalise une veille sur les textes juridiques qui paraissent et, si besoin, formule des avis, prépare des amendements, voire effectue des recours. Elle anime des groupes de travail sur les questions d'éthique, de déontologie, de bioéthique.

Le code de déontologie

La révision des commentaires du code de déontologie médicale représente une part importante du travail de la section ; leur actualisation est notamment nécessaire lors d'évolutions législatives ou réglementaires. Deux thématiques majeures ont, cette année, concerné les commentaires de l'article 4, qui traite du secret médical, et ceux de l'article 43, qui concerne la protection des enfants et la notion centrale du devoir de protection du médecin envers le mineur ainsi que de son obligation d'agir. Un des objectifs est de clarifier la rédaction, de faciliter les liens entre les articles du code de déontologie mais également avec les autres dispositions de la réglementation.

Des projets en transversalité

Certaines problématiques complexes justifient d'une réflexion en transversalité au sein du Cnom, pour une meilleure construction de nos écrits, de nos avis...

Des fiches de référence sur le parcours de la plainte sont à disposition sur le site du Conseil national, et de l'information des personnes qui portent plainte et des médecins potentiellement concernés par une procédure.

La section a par ailleurs contribué à la construction d'un logiciel de gestion des plaintes, Orion, avec pour objectif, de permettre une harmonisation du traitement de celles-ci au niveau des départements.

La section a également répondu présente aux travaux menés par la commission Vigilance-Violences-Sécurité, notamment sur les procédures de signalement au procureur et aux CRIP.

Elle a également contribué aux travaux sur le remplacement et sur les actes à visée esthétique.

Fin de vie

Dans la lignée de ce qui avait été initié en 2021, la section a poursuivi un travail de réflexion sur la fin de vie. Dans le cadre d'une mobilisation institutionnelle, un questionnaire a été envoyé aux

La section en chiffres

15

RÉUNIONS ET
INTERVENTIONS
EXTÉRIEURES

7

RÉUNIONS SUR
LE CODE DE
DÉONTOLOGIE
MÉDICALE

9

SUJETS TRAITÉS
en transversalité avec
d'autres sections

1

**ARTICLE RÉDIGÉ
SUR LE SECRET
MÉDICAL**
pour l'ouvrage *40 ans
de droit de la santé*,
de l'Association française
de droit de la santé

3

PROJETS DE
LOIS ET DÉCRETS
ÉTUDIÉS :projet de réforme
de la nomenclature des
experts judiciaires ; projet
de décret « sécurisation –
simplification » - certificat
médical pour acquisition
et détention d'armes ;
projet de décret relatif
aux départements
d'information médicale4 301
DOSSIERS ET
COURRIERS REÇUS3 297
COURRIERS DE
PLAINTES REÇUS43
AFFAIRES
DISCIPLINAIRES

conseils départementaux et régionaux sur ce sujet. Le travail majeur de réflexion construit avec le comité d'Éthique de l'Académie nationale de médecine s'est poursuivi par des échanges, également incontournables, avec les professionnels et des rencontres avec notamment la Société française d'accompagnement des soins palliatifs et des conseils nationaux professionnels.

**« La révision
des commentaires
du code de
déontologie médicale
a représenté
une part importante
du travail
de la section. »**

**UN RECOURS AU CONSEIL D'ÉTAT**

Une circulaire en particulier a soulevé l'inquiétude de la section cette année. Il s'agit de la circulaire du Premier ministre du 28 mars 2022 relative aux dispositions de l'article L863-2 du code de la sécurité intérieure qui ont été modifiées par la loi n°2021-998 du 30 juillet 2021 relative à la prévention d'actes de terrorisme, celles-ci permettant aux services de renseignement d'obtenir d'un établissement public de santé la communication de données médicales, à l'exclusion des données génétiques, concernant des patients hospitalisés dans un établissement public de santé. Le Cnom a ainsi fait un recours en Conseil d'État pour excès de pouvoir, s'interrogeant sur le risque que ces dispositions permettent aux directions d'hôpitaux de solliciter les médecins, en dehors d'une dérogation légale, pour l'obtention d'éléments médicaux concernant des patients hospitalisés.

Exercice professionnel



« La section reçoit beaucoup de courriers sur les difficultés d'accès aux soins. »

Dr René-Pierre Labarrière

Président de la section Exercice professionnel

L'équipe médico-juridique de la section Exercice professionnel travaille sur un vaste champ de sujets, allant de questions très pratiques, comme l'hygiène au cabinet, à des problématiques telles que les relations avec la Caisse d'assurance maladie, ou la télémédecine. La section a été très sollicitée et active depuis quelques années, du fait des évolutions, voire des révolutions, en cours ou à venir de l'exercice professionnel. 2022 n'a pas fait exception.

La télémédecine

L'une de ces évolutions, c'est la télémédecine, qui s'est beaucoup développée avec la pandémie de Covid-19. Cet outil est intéressant, mais il présente de nombreuses limites. Certains usages sont préoccupants et peuvent comporter des dérives. La section a ainsi actualisé le rapport de 2020 sur le mésusage de la télémédecine, en créant une partie consacrée aux cabines de téléconsultation. De nombreuses recommandations du Cnom ont été reprises dans la charte de bonnes pratiques de téléconsultation publiée en avril par la Caisse nationale d'assurance maladie. Par ailleurs, le Conseil national a initié, sur proposition de la section, plusieurs recours en justice contre des sites Internet. Celui à l'encontre du site lemedecin.fr a abouti. Il a également saisi le Conseil d'État concernant certaines dispositions de l'avenant 9 à la convention médicale.

Accès aux soins

Nous recevons beaucoup de courriers de patients sur les difficultés d'accès aux soins, mais aussi de confrères qui nous font part de leurs difficultés. Ils sont désemparés, certains se demandent s'ils ne vont pas arrêter, d'autres se posent la question du déconventionnement. Nous avons initié la réflexion autour du parcours de soins. Des réunions ont été organisées avec les syndicats de médecins libéraux et hospitaliers sur la place de la profession dans ce parcours. La section travaille également à d'éventuelles simplifications administratives, comme la réduction du nombre de certificats médicaux exigés des médecins.

Médecins hospitaliers

La section s'est inquiétée de deux décrets portant modification du statut des médecins hospitaliers. Ils permettent aux directions d'imposer à ces derniers des restrictions d'exercice. Le Conseil national juge cette mesure contre-productive pour l'attractivité de l'hôpital et de nature à empêcher le développement des exercices mixtes ville/hôpital. Le Conseil d'État a donc été saisi d'un recours en annulation, fin mars. La juridiction a saisi le Conseil constitutionnel d'une question prioritaire de constitutionnalité, à laquelle une réponse négative a été apportée.

La section en chiffres

32
RÉUNIONS AVEC
DES ORGANISMES
PROFESSIONNELS

127
AVIS RENDUS SUR DES
DEMANDES D'ACCÈS
AU SECTEUR 2

20
AMENDEMENTS
PROPOSÉS POUR
LE PLFSS 2023

23
AVIS SUR DES
PROJETS DE TEXTES
RÉGLEMENTAIRES

Permanence des soins ambulatoires

Comme chaque année, le Cnom a publié, en 2022 son enquête sur la permanence des soins ambulatoires (PDSA).

Ce 19^e rapport montre que le taux de participation global des médecins généralistes à la PDSA s'est dégradé en 2021, après une évolution favorable impulsée par la crise sanitaire. Le nombre de territoires couverts par la PDSA a continué à baisser. Et de plus en plus de territoires sont couverts par moins de 10 ou de 5 médecins. Si trois départements de plus que l'année dernière ont au moins un site dédié à la PDSA, le transport des patients vers ces lieux n'est pas suffisamment développé. Le rapport présente un certain nombre de recommandations pour répondre aux difficultés de fonctionnement de la PDSA.

Méthodologie

Un document de 92 questions a été adressé à l'ensemble des conseils départementaux de l'Ordre des médecins (CDOM). Les retours, prolongés par des échanges avec le CDOM répondant, ont été complétés par des données externes objectivantes (Ordigard/Ordinal, Cnam-Sniiram, Acoreli).

38 %

DES MÉDECINS
participaient à la PDS au
niveau national en 2021.

89

DÉPARTEMENTS
ont au moins un site dédié à la PDSA

36 %

DES TERRITOIRES DE PDS
étaient couverts par moins
de 10 médecins volontaires,
et 20 %, par moins de
5 médecins volontaires

Observatoire de la sécurité des médecins

Les résultats de l'Observatoire de la sécurité des médecins ont été publiés en juillet 2022. Après une diminution certainement liée à la crise sanitaire, le nombre d'incidents recensés en 2021 était en augmentation.

Les médecins généralistes sont ceux qui déclarent le plus d'incidents (61 %), alors qu'ils représentent moins de la moitié du corps médical (43 %). Parmi les spécialités les plus concernées figurent les cardiologues, les psychiatres et les ophtalmologues.

Spécificité de ces résultats : 59 incidents étaient liés à la crise sanitaire (refus du port du masque

**1 009 INCIDENTS
ONT ÉTÉ RECENSÉS PAR
L'OBSERVATOIRE EN 2021**

ou en lien avec l'opposition à la vaccination). L'Ordre a souligné l'importance de porter plainte. Seuls 58 % des médecins agressés physiquement ont fait cette démarche, et 20 % de ceux ayant subi une agression verbale. Les conseils départementaux sont également là pour aider et soutenir les victimes.

Santé publique



Dr Claire Siret

Présidente de la section Santé publique

La section travaille, comme son nom l'indique, sur tous les sujets de santé publique, en termes de prévention, d'environnement, de promotion de la santé et de veille sanitaire... Pour ce faire, nous avons des partenariats avec différents organismes d'État avec lesquels nous échangeons régulièrement pour ensuite informer les médecins. Sans oublier le volet disciplinaire avec la gestion, avant la création de la commission nationale, des plaintes ou le volet pénal des dossiers d'exercice illégal de la médecine.

Les médicaments

Nous avons notamment informé sur les difficultés d'approvisionnement de l'Eurothyrox ou sur les effets secondaires de la Dépakine, toujours en lien avec nos partenaires : l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), la Direction générale de la santé (DGS), et pour d'autres sujets, la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM).

Nous avons également été fortement mobilisés sur les problèmes de pénurie médicamenteuse, avec un suivi tous les 15 jours au plus fort de la crise.

Les pratiques de soins non conventionnelles

L'un des grands sujets que nous avons exposés en 2022, ce sont les pratiques de soins non conven-

tionnelles (PSNC). Elles peuvent conduire à un exercice illégal de la médecine, à des dérives thérapeutiques ou à des dérives sectaires. Ces trois conséquences potentielles sont de plus en plus fréquentes. Pour travailler aux préoccupations grandissantes que font naître ces PSNC, nous avons, entre autres, conclu une convention de partenariat avec la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes).

Un thésaurus pour la section

Nous avons, bien sûr, beaucoup travaillé par le passé sur la Covid-19, mais son actualité est en baisse... et c'est une bonne nouvelle!

D'autres thématiques nous ont donc préoccupés cette année, comme la transidentité (avec la section Éthique et déontologie), l'épidémie Monkeypox, l'utilisation du CBD, la vaccination, le vol et la falsification d'ordonnances (avec l'Ordre des pharmaciens)...

Les sujets traités par la section sont très riches. À mon arrivée, j'ai souhaité organiser tous ces thèmes afin de rendre ces informations accessibles et lisibles. Nous avons donc lancé la mise en place d'un thésaurus Santé Publique, pour l'Ordre d'abord, puis pour l'ensemble des professionnels de santé. Cet outil permettra d'avoir accès à tous les sujets traités par la section, sous forme de fiches ou de dossiers régulièrement mis à jour.

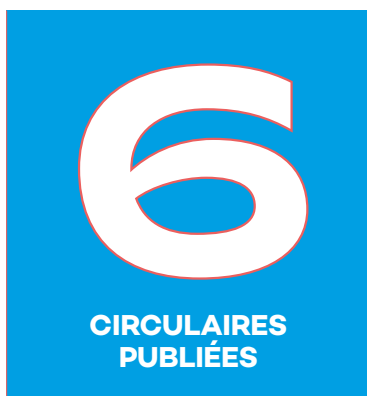
La section en chiffres

100

RÉUNIONS DE
LA SECTION SUR
L'ANNÉE 2022

16

CONFÉRENCES
TÉLÉPHONIQUES
ET RÉUNIONS
CONSCRÉES
À LA COVID-19



8 600
COURRIERS OU EMAILS
TRAITÉS

16

AFFAIRES
DISCIPLINAIRES
présentées en section

55
DOSSIERS D'EXERCICE ILLÉGAL
DE LA MÉDECINE TRAITÉS



OBJECTIF TRANSVERSALITÉ

Le travail en transversalité fait partie de nos priorités. À sa prise de fonction, le président Arnault nous a demandé de mettre en place des groupes de travail inter-sections. La gestion de ces réunions a été confiée à la section Santé publique. Aujourd'hui, la volonté du CNOM est de mutualiser toutes les connaissances pour être exhaustif sur chaque sujet.

**« La section
a été fortement
mobilisée
sur la pénurie
médicamenteuse. »**



Formation & compétences médicales



Dr Henri Foulques

Président de la section Formation et compétences médicales

La section travaille étroitement avec les conseils nationaux professionnels (CNP), le collège de la médecine générale (CMG) et la fédération des spécialités médicales (FSM), afin de faciliter le respect de l'obligation de développement professionnel continu (DPC) des médecins.

Certification périodique

La section s'est investie activement sur l'élaboration des textes et la mise en place de la certification périodique des médecins avec, entre autres, le ministère de la Santé, le Conseil national de certification périodique et l'Agence du numérique en santé. Définie par l'ordonnance du 19 juillet 2021, cette certification vise à garantir le maintien des compétences et la qualité des pratiques professionnelles des médecins. Elle permet aussi, grâce à différentes formations, d'améliorer la relation avec les patients et de mieux prendre en compte la santé personnelle des médecins eux-mêmes.

Reconnaissance des qualifications

La section a également été mobilisée par le dispositif dérogatoire consistant à régulariser l'exercice des praticiens à diplômes hors Union européenne justifiant d'un exercice durable au sein d'établissements de santé ou sociaux et médico-sociaux, mais

qui ne peuvent accéder au plein exercice et s'inscrire à l'Ordre des médecins faute d'avoir satisfait les épreuves de vérification des connaissances.

Ainsi, nos commissions – toutes spécialités confondues – ont expertisé (jusqu'en avril 2023) la compétence de près de 4 000 médecins, qui ont déposé des dossiers auprès des ARS, puis du Centre national de gestion. Fin 2022, sur les dossiers étudiés, 42 % d'entre eux avaient reçu un avis favorable, 9 % un avis défavorable, et les 49 % restants, la prescription d'un parcours de consolidation des compétences (correspondant à une formation pratique et/ou théorique).

En complément du traitement de ce dispositif spécifique dérogatoire, la section s'est attachée à maintenir le fonctionnement habituel des autres procédures de reconnaissance des qualifications, notamment celle permettant de changer de spécialité via les commissions nationales ordinaires.

Évolution professionnelle

La section a largement participé à l'élaboration d'un dispositif entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Il s'agit de la possibilité permettant aux médecins déjà en exercice d'accéder au 3^e cycle des études de médecine d'une spécialité différente de celle dans laquelle ils sont qualifiés. Plusieurs points restent toutefois à préciser.

Par ailleurs, nous continuons notre travail sur la

La section en chiffres

3 064

COURRIERS
TRAITÉS

438

RÉUNIONS DE
LA COMMISSION DE
RÉGULARISATION
DES PADHUE*

3 713

DOSSIERS DE
QUALIFICATION
CONCERNANT DES
MÉDECINS TRAITÉS

2

RÉUNIONS AVEC
LES CNP,le CMG, la FSM et l'ensemble
des représentants de l'Ordre
des médecins, au Cnom

61

RÉUNIONS
DE LA SECTION*Procédure d'autorisation
d'exercice des praticiens à
diplôme hors Union européenne

« La section s'est investie sur l'élaboration des textes et la mise en place de la certification périodique des médecins. »

validation des acquis de l'expérience. Jusqu'en 2021, celle-ci permettait aux médecins en exercice d'obtenir un droit d'exercice complémentaire. En tenant compte de la réforme du 3^e cycle des études de médecin, qui prévoit désormais l'obtention de formations spécialisées transversales, ce travail devrait permettre aux médecins qui exercent d'ores et déjà une activité depuis de nombreuses années de se voir reconnaître un exercice complémentaire au même titre que les médecins issus de la réforme du 3^e cycle de 2017.

RELATIONS AVEC LE CONSEIL NATIONAL DE LA CERTIFICATION PÉRIODIQUE (CNCP) ET LES UNIVERSITÉS

Contributions du Pr Serge Uzan, vice-président jusqu'en juin 2022, qui représente désormais le Cnom au CNCP et qui est également chargé de missions avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et les facultés des professions de santé :

- Rédaction d'un rapport de toutes les actions conduites au titre de l'obligation triennale de DPC et de sa validation par le Cnom a été produit;
- Élaboration des textes relatifs à la composition et au fonctionnement du CNCP et aux orientations pluriannuelles prioritaires du DPC;
- Validation des critères de qualité pour l'élaboration des référentiels professionnels et mise en place d'un programme scientifique;
- Examen de l'articulation entre obligation triennale de DPC et certification : le Cnom est décidé à intervenir pour privilégier la simplification et le principe de confiance aux personnels de santé;
- Avis sur le financement de la certification et audition dans le cadre du rapport IGAS;
- Participation à la rédaction d'un décret en Conseil d'État concernant les dispositions réglementaires visant le périmètre et le contenu de la certification périodique;
- Contact avec la Fondation MNH qui a lancé un appel à manifestation d'intérêt sur la santé des soignants pour le bloc 4 de la certification (santé des médecins);
- Présentation de la position du Cnom sur la certification lors de congrès et réunions de CNP;
- Suivi de la réforme des études médicales;
- Relations avec le Comité de veille et d'anticipation des risques sanitaires (Covars) : élaboration d'une stratégie de communication des informations concernant les phénomènes épidémiques aux médecins et mise en place d'un projet de recherche clinique de ville ambulatoire et territoriale susceptible de s'intégrer au projet de territorialité du Cnom.



Dr Pascal Jallon

délégué général aux relations internes

« Les missions de la DGRI consistent à faciliter les relations entre le Conseil national et les conseils départementaux, régionaux et interrégionaux. L'objectif est que tout le monde puisse travailler avec des pratiques validées et harmonisées, et ainsi renforcer la cohésion de l'Institution. La DGRI est à l'écoute des conseils et facilite la circulation de l'information. Les actions de 2022 ont été le fruit conjoint de "l'ancienne" équipe et de celle arrivée après l'élection de juin. L'objectif principal pour l'année 2023 est la formation "RGPD" pour l'ensemble de l'Institution. Tous les départements, régions et interrégions recevront la formation qui permettra la mise en place des registres obligatoires. Cette formation est délivrée au sein des conseils régionaux et interrégionaux. Des formations sur les contrats et la gestion des plaintes seront organisées, toujours dans le cadre de rencontres entre les départements, les régions, les interrégions et le Conseil national. Par ailleurs, nous continuerons à visiter les départements et les régions dans un but de visites confraternelles et d'écoute mutuelle. »

La délégation générale aux relations internes

La délégation générale aux relations internes (DGRI) est composée d'un délégué général, qui la dirige, ainsi que de :

- 6 membres élus par le Conseil national;
- 4 membres au titre des conseils départementaux, élus par le collège constitué des présidents, secrétaires généraux et trésoriers des conseils départementaux;
- 2 membres au titre des conseils régionaux et interrégionaux, élus par le collège constitué des présidents, secrétaires généraux et trésoriers des conseils régionaux ou interrégionaux.

Le président a nommé un conseiller dédié aux relations internes s'agissant de toutes les questions touchant à l'organisation et au fonctionnement des départements, régions et collectivités d'Outre-mer. Par ailleurs, un secrétaire général adjoint est invité à assister aux réunions de la délégation générale aux relations internes.

LES ÉLECTIONS, EN 2022

Outre le renouvellement par moitié du Conseil national (lire p. 9), des élections ont eu lieu en 2022 :

- 6 conseils départementaux ont été renouvelés par moitié;
- 15 conseils régionaux et interrégionaux;
- 1 élection complémentaire au conseil départemental de La Réunion;
- 1 élection complémentaire au conseil départemental de l'Ardèche;
- 1 élection complémentaire au conseil régional des Pays de la Loire;
- 14 chambres disciplinaires de première instance renouvelées;
- la chambre disciplinaire nationale a été renouvelée.

La parité est désormais effective dans l'ensemble des conseils de l'Ordre.

En 2022

5 RÉUNIONS de la DGRI ont eu lieu

La DGRI s'est rendue dans **8 CONSEILS RÉGIONAUX OU DÉPARTEMENTAUX**

8 RÉUNIONS ont été organisées avec le comité

national de pilotage des commissions Vigilances-Violences-Sécurité

15 CONSEILS ont participé à la réunion des conseils régionaux et interrégionaux

1 QUESTIONNAIRE a été adressé aux conseils

départementaux pour connaître leurs souhaits sur les formations

1 GUIDE DU CONSEILLER ORDINAL a été mis à jour

1 FICHE TECHNIQUE D'AIDE à la constitution des dossiers pour les projets immobiliers des conseils a été réalisée

L'année 2022

des conseils départementaux

Les conseils départementaux permettent à l'Ordre d'être présent sur l'ensemble du territoire.

Leurs missions sont de plusieurs ordres. Il s'agit d'abord de missions administratives : le conseil départemental inscrit les médecins après avoir vérifié leur qualification, il tient à jour le Tableau des médecins, délivre les autorisations de remplacement, organise la permanence des soins... Le conseil départemental prend également en charge, entre autres missions juridiques, d'examiner et de contrôler tous les contrats conclus par les médecins. En revanche, il ne dispose pas de pouvoir disciplinaire. Toutefois, il reçoit les plaintes déposées à l'encontre des praticiens de son ressort. C'est à lui que revient de proposer une conciliation et, en cas d'échec, de transmettre la plainte à la chambre disciplinaire de première instance.



ANTILLES-GUYANE

600
1383
27
34

RÉUNION-MAYOTTE

770
5053
38
17

NOUVELLE-CALÉDONIE

491
1391
57
51

BRETAGNE

2239
16 015
120
232

PAYS DE LA LOIRE

2571
16 794
103
128

CENTRE-VAL DE LOIRE

1023
3485
78
278

NOUVELLE-AQUITAINE

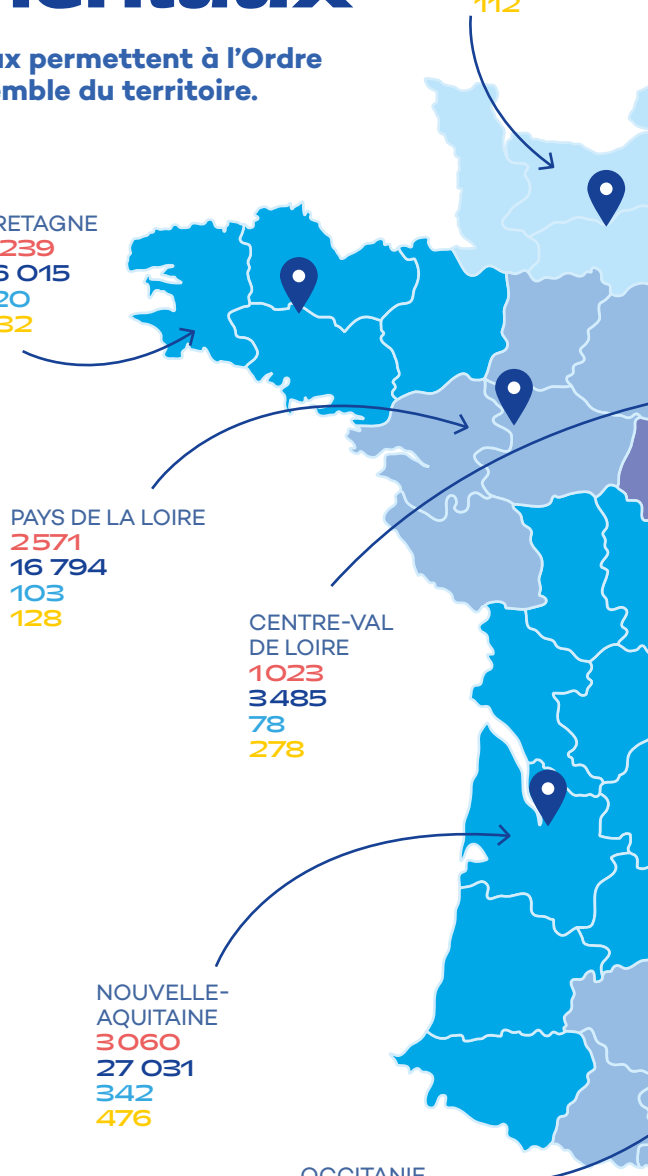
3060
27 031
342
476

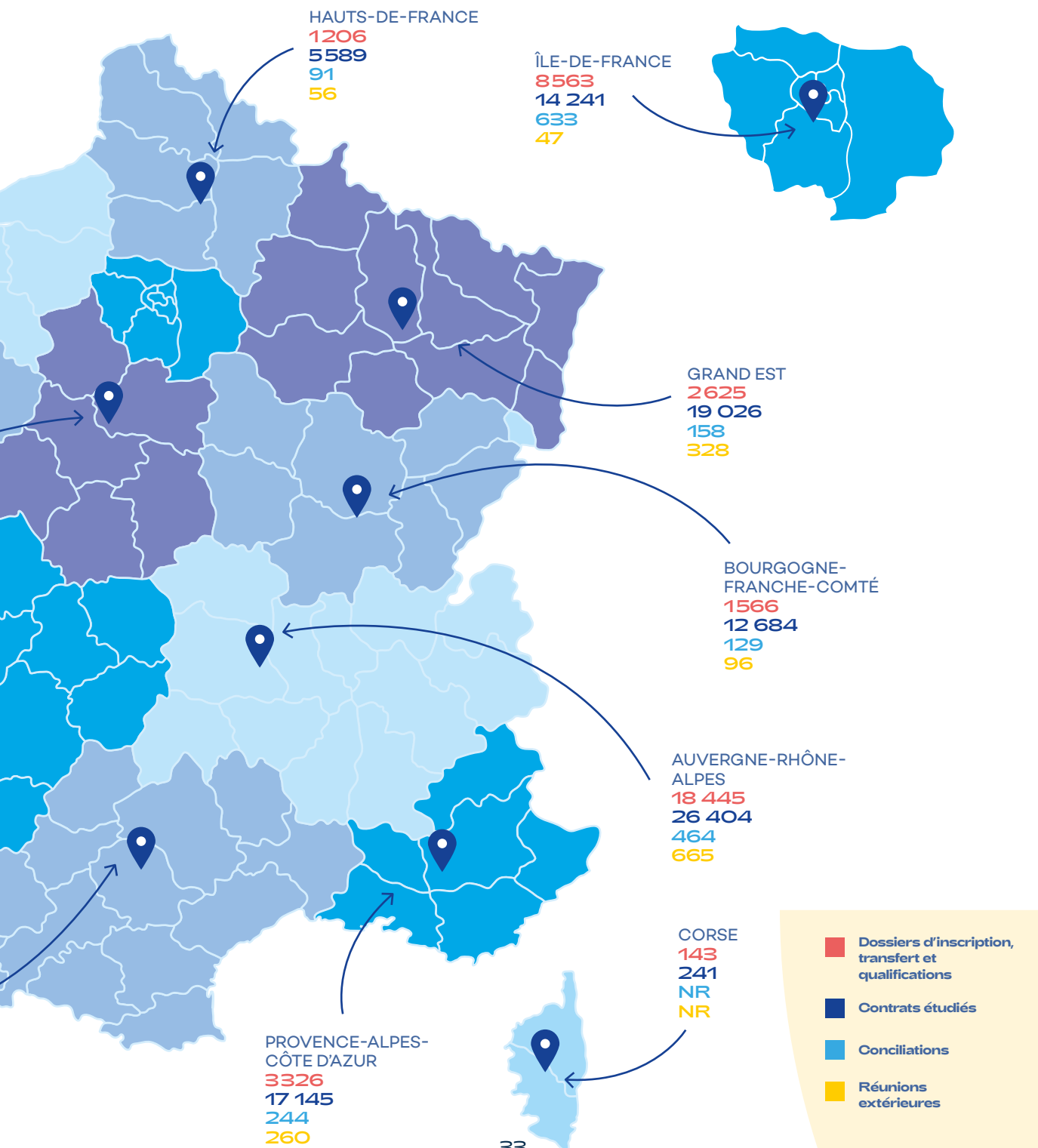
OCCITANIE

3717
28 174
205
416

NORMANDIE

1189
10 627
53
112





La délégation aux affaires européennes & internationales

La délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI) représente le Conseil national de l'Ordre des médecins (Cnom) lors des événements internationaux. C'est également elle qui gère l'interface du Cnom dans les contacts avec tous ses homologues internationaux.

Le soutien à l'Ukraine

Après l'invasion de l'Ukraine par son voisin russe, le Cnom a tenu à exprimer sa solidarité avec le peuple ukrainien et à apporter son soutien aux soignants mobilisés dans cette guerre.

Il a rappelé que l'accès aux soins médicaux devait impérativement être garanti à toutes les victimes, qu'elles soient civiles ou militaires. Il a également souligné que les médecins et personnels médicaux ne devaient pas être entravés dans leur mission de porter assistance aux victimes.

Afin de soutenir la communauté médicale ukrainienne, un Fonds d'aide médicale a été créé conjointement par le Forum européen des associations de médecins (EFMA), le Comité Permanent des Médecins Européens (CPME) et l'Association Médicale Mondiale (AMM). Le Cnom, représenté par la DAEI, s'est associé à la Task force chargée de gérer ce Fonds. L'AMM s'est chargée de collecter les dons reçus et de les redistribuer aux médecins polonais et slovaques avec lesquels le Cnom avait pris contact.

« Nous remercions sincèrement nos collègues européens pour avoir aidé et soutenu les docteurs ukrainiens pendant ces temps difficiles », a indiqué le président de l'Association médicale d'Ukraine, Oleg Musiy, dans une lettre publiée fin mars.

Dans ce cadre, l'institution ordinaire a versé à ce jour 238 807 euros à nos confrères ukrainiens.



Dr Philippe Cathala

délégué général aux affaires européennes
et internationales

« L'activité de la DAEI depuis mon élection en juin 2022 a été soutenue, avec de nombreux contacts et réunions, tant à Paris que dans plusieurs pays étrangers. Elle s'inscrit dans la continuité des actions entreprises par la précédente équipe dont je salue ici la qualité. Le Cnom est un membre influent de l'Association Médicale Mondiale (AMM), mais aussi un acteur clé au sein de la Conférence francophone des Ordres des médecins (CFOM), dont il assure le secrétariat général. Au niveau européen, le Cnom participe activement aux travaux du Comité permanent des médecins européens (CPME) dont il détient une vice-présidence, ainsi qu'au Conseil européen des Ordres des médecins (CEOM), dont il assure le secrétariat général. Il intervient également au sein de l'Association européenne des médecins des hôpitaux (AEMH) et contribue à coordonner le Réseau européen des autorités compétentes (ENMCA) chargé de la coopération et des échanges relatifs aux qualifications médicales auquel il accorde une attention toute particulière. »

LA DAEI SIÈGE AU SEIN DE NOMBREUSES INSTANCES INTERNATIONALES. AU COURS DE CETTE ANNÉE 2022, ELLE A PARTICIPÉ À PLUSIEURS ÉVÉNEMENTS, ASSEMBLÉES GÉNÉRALES, PLÉNIÈRES... DE CES ORGANISATIONS.



L'Association Médicale Mondiale (AMM)

En avril, à Paris, s'est tenue la 220^e session du Conseil de l'AMM à laquelle la DAEI a largement contribué. C'était la première réunion en présentiel depuis le début de la crise sanitaire. La mise en place d'un fonds médical d'urgence pour l'Ukraine (lire ci-contre) a été décidée à cette occasion. La DAEI a également participé à l'assemblée générale de l'association en octobre. Lors de cette dernière, le Code international d'éthique médicale (ICOME) a été profondément révisé. De nouvelles notions ont été introduites, telles que l'autonomie du patient, le bien-être du médecin ou l'indépendance professionnelle. Des clarifications ont également été apportées sur le respect du secret médical, le consentement éclairé du patient et la clause de conscience.



Le Conseil européen des Ordres des médecins (CEOM)

À l'occasion d'une réunion plénière, le Cnom a soumis les résultats d'une enquête menée auprès des membres du CEOM sur les relations entre les médecins et les industries pharmaceutiques. Le concept et les travaux du Comité national des violences intrafamiliales du Cnom ont par ailleurs été présentés au CEOM. À l'Assemblée générale de novembre, c'est la problématique des violences commises à l'encontre des soignants à l'échelon européen qui a été abordée. La DAEI a présenté les chiffres de l'observatoire français qu'elle a pu confronter à ceux de ses voisins du vieux continent. La DAEI a proposé une uniformisation des questionnaires afin de permettre une utilisation pertinente des chiffres européens.



Le Comité permanent des médecins européens (CPME)

Le Cnom et le CPME ont organisé, le 6 avril, une conférence publique sur les enjeux des données de santé en Europe. La DAEI a également participé aux assemblées plénières du CPME. À l'occasion de celle d'octobre, une résolution a été adoptée sur le projet de Règlement visant à la création d'un Espace Européen des Données de Santé (EHDS), mettant en avant plusieurs points de vigilance. Par exemple : la nécessité que les médecins et patients soient au cœur du concept, la question des coûts de mise en œuvre, de la qualité et fiabilité des données, de la responsabilité des médecins ou encore du respect des règles éthiques et déontologiques...



Le Réseau européen des autorités compétentes médicales (ENMCA)

Le Cnom a accueilli à Paris, en mai, la 27^e réunion du Réseau. Au programme de la journée : des discussions autour de la pandémie de Covid-19 et des leçons à en tirer, l'impact de la situation en Ukraine, la reconnaissance des qualifications professionnelles, l'avenir de l'ENMCA... En novembre, une réunion en ligne a permis d'échanger sur la reconnaissance des qualifications professionnelles post-Brexit. Un sujet sur lequel la DAEI poursuit ses réflexions, estimant qu'il serait dommage que la France se prive de personnels soignants hautement qualifiés au moment où les besoins sont immenses.



L'Association européenne des médecins des hôpitaux (AEMH)

À l'occasion de l'assemblée générale de l'AEMH, une première session d'évaluation du projet d'Académie européenne de leadership clinique (AELC) a été organisée. Ce projet est porté depuis plusieurs années par l'AEMH en coopération avec d'autres organisations médicales européennes. L'Académie se concentre sur le développement continu et la compétence des médecins dans le domaine du leadership clinique.

La délégation générale aux données de santé et au numérique

LES ENJEUX DE DONNÉES DE SANTÉ EN EUROPE

En avril s'est tenue une conférence sur les enjeux des données de santé, organisée par le Cnom et le Comité permanent des médecins européens, dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne.

Cet événement, organisé au siège de l'Ordre, était intitulé « Enjeux des données de santé en Europe – Sommes-nous prêts ? Construire la confiance – Permettre la médecine ». Il a été l'occasion de revenir sur la volonté de la Commission européenne de proposer un nouveau cadre de gouvernance pour les données de santé des États membres. Le 3 mai, l'espace européen des données de santé a été présenté (mise en place d'exigences d'interopérabilité transfrontalière et d'une infrastructure générale paneuropéenne). L'objectif : favoriser notamment le partage des données d'intérêt général afin de délivrer des réponses adaptées et globales en cas de futures crises sanitaires.

De nombreux sujets ont été abordés, tels que la stratégie française en matière de santé, qui a été saluée, ou la nécessaire confiance des patients face au stockage et à l'utilisation des données de santé.

128
PERSONNES
ont participé à cet événement

La délégation générale aux données de santé et au numérique (DGDSN) couvre un vaste champ de sujets : le numérique, l'intelligence artificielle, les données, les nouvelles technologies... appliqués à la santé. La DGDSN réunit l'ensemble des sections juridiques de l'Ordre ainsi que la Délégation à la protection des données.

Une partie de ses missions consiste à mener une réflexion sur les conséquences du numérique en santé sur les pratiques des médecins et la prise en charge des malades, ainsi que sur les règles qui doivent régir ces évolutions.

La délégation a également un rôle auprès des médecins, puisqu'elle répond à leurs questions, en lien avec les sections.

Enfin, en représentant ces mêmes médecins auprès de toutes les institutions concernées par la e-santé (ministère, agences, organismes d'État...), la DGDSN contribue à défendre leurs intérêts.

La DGDSN est également ouverte aux acteurs publics et privés ayant des projets en lien avec le numérique en santé ou impactant la pratique médicale.



6 AVRIL

L'[@ordre_medecins](https://twitter.com/ordre_medecins) accueille aujourd'hui la Conférence publique sur les enjeux des données de santé en Europe organisée dans le contexte de la #PFUE2022
#ProtectHealthData
https://twitter.com/CNOM_Europe/status/1511706001304698880

À ce titre, la DGDSN a reçu des projets innovants de start-up. Elle a invité certaines entreprises à venir présenter leur projet aux élus et collaborateurs de l'Ordre.

En 2022, la délégation a également été présente auprès des instances de santé, notamment :

- le Conseil stratégique de l'innovation en Santé, pour la réunion annuelle;
- le Health Data Hub, à l'occasion d'un workshop sur la réutilisation des données de santé;
- l'Agence du numérique en santé, pour sa deuxième « rentrée de la e-santé » (Journée de débats), et à l'occasion du webinar « Ségur du numérique en santé »;
- la Société française de santé digitale, pour son 14^e congrès ;
- la délégation ministérielle du numérique en santé, auprès de laquelle l'Ordre a rendu un avis sur les évolutions de la matrice d'habilitations des professionnels habilités à accéder au DMP et avec laquelle elle a participé au Ségur du numérique en santé;
- la cellule ministérielle Éthique du numérique en santé, au sujet de l'éthique de l'intelligence artificielle.

La délégation a participé à plusieurs travaux au sein du Cnom, en lien avec les sections :

- mise à jour du rapport sur les mésusages de la télémédecine;
- foire aux questions sur « Mon espace santé » et sur le DMP;
- modification de la matrice des habilitations des accès au DMP.



Pr Stéphane Oustric

délégué général aux données de santé et au numérique

« Le virage du numérique en santé est là et bien là, et nous en sommes les acteurs majeurs et engagés. Le numérique en santé porte nombre de nouveaux enjeux éthiques qu'il convient de prendre en compte, pour protéger au mieux notre pratique professionnelle. »

8 FÉVRIER

Environnement réglementaire, enjeux éthiques, place des patients dans le #numérique en santé : retrouvez le numéro spécial du Bulletin de l'Ordre national des médecins : « Santé : la révolution numérique » : <https://www.conseil-national.medecin.fr/sites/default/files/external-package/bulletin/1gwzspz/medecins-e-sante.pdf#page=5...> [pic.twitter.com/KJKVobgOHH](https://twitter.com/KJKVobgOHH) https://twitter.com/ordre_medecins/status/1491000221295595533



DROIT DU NUMÉRIQUE ET DÉLÉGATION À LA PROTECTION DES DONNÉES

Sous l'autorité du Secrétaire général, le service droit du numérique et la DPO avaient pour objectif en 2022 :

- d'uniformiser le niveau de protection des données à l'échelle nationale,
- d'accompagner l'ensemble des conseils départementaux, régionaux et interrégionaux dans leur mise en conformité au RGPD,
- de mettre en place les mesures nécessaires à la préservation de la souveraineté numérique de l'Ordre.

Mise en conformité au RGPD

Les élus et salariés du Cnom ont été sensibilisés à la protection des données. Une formation spécifique a été délivrée aux salariés de la direction des systèmes d'information par la DPO.

La mise en conformité a en outre concerné :

- les logiciels développés par le Cnom et ses sites Internet,
- la charte informatique,
- la sécurité physique (notamment la gestion du papier et leur destruction sécurisée),
- les contrats et marchés publics.

Le groupe de travail dédié aux durées de conservation des données et des documents, et formé avec le service des archives en 2021, a poursuivi ses travaux. Ces derniers ont pour objectif d'instituer une procédure de gestion des documents en phase avec les principes de limitation des durées de conservation et de minimisation des données posées par le RGPD. L'ensemble des services du Cnom a été consulté. Ce groupe de travail émettra ses premières recommandations en 2023.

Des ateliers de mise en conformité au RGPD ont été organisés dans **2 CROM PILOTES** pour **16 CDOM**. Ces ateliers ont pour objectifs de donner aux salariés et élus des conseils de l'ordre des médecins, les clés de compréhension en matière de protection des données et de leur fournir un kit documentaire, leur permettant d'être acteur de leur conformité.

Traitement des demandes d'avis

52 % des demandes d'avis émanaient de CDOM
33 % du Cnom
8 % de tiers
5 % de collaborateurs
2 % de CROM

Dans la plupart des cas, les demandes d'avis portent sur l'application du RGPD ou encore sur sa conciliation avec le code des relations entre le public et l'administration. La DPO a également été consultée dans le cadre de projets de textes qui sont soumis à l'Ordre (projet de règlement européen, de décrets, arrêtés, etc.).

Rencontres et partenariats institutionnels

La DPO a rencontré ou organisé des partenariats avec les organisations suivantes :

- la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL),
- la Délégation ministérielle au numérique en santé (DNS),
- l'Association Médicale Mondiale (AMM),
- le Comité permanent des médecins européens (CPME),
- la Haute Autorité de Santé (HAS),
- l'Agence du Numérique en Santé (ANS),
- l'Institut de Recherche et de Documentation en Économie de la Santé (IRDES).

LA PROTECTION DES DONNÉES DE SANTÉ EN EUROPE

Parmi les travaux d'ampleurs menés avec les services internes à l'Ordre :

- L'intervention de la DPO à la conférence organisée au Cnom sur « Les enjeux des données de santé en Europe », le 6 avril 2022 (lire p. 36) ;
- La participation de la DPO au groupe de travail concernant le projet de règlement sur l'espace européen des données de santé (également appelé EHDS, European Health Data Space), en lien avec la délégation aux affaires européennes et internationales. À ce titre, la DPO a pris part aux travaux de propositions d'amendement du CPME, à Bruxelles.



Les commissions

La commission des relations médecins-industrie

Dans le cadre du dispositif « encadrement des avantages », initié par la loi du 27 janvier 1993, la commission examine les avantages octroyés aux médecins par les industriels du médicament et du dispositif médical. Il s'agit d'honoraires, de défraiement, de frais d'hospitalité... dans le cadre de contrats de prestations de service (ex. : consulting, intervention pour des événements, des formations), d'invitation à des manifestations nationales ou internationales, etc.

Après une analyse approfondie des dossiers, la commission se prononce sur ces contrats (autorisation ou recommandation) au regard de la loi et du code de déontologie médicale. L'activité a augmenté en 2022, liée notamment à la reprise des déplacements à l'international.

12 453

DOSSIERS DE DEMANDES D'AUTORISATION

ont été reçus, pouvant comporter plusieurs conventions.

18 928

DÉCISIONS ont été rendues par la commission sur les projets de convention :

15 960 AUTORISATIONS
2 968 REFUS

59 496

DOSSIERS sous le régime des recommandations ont été reçus.

6 375 CONVENTIONS ONT FAIT L'OBJET D'OBSERVATIONS

La commission des contrats

En 2022, l'activité de la commission des contrats s'est encore accrue, révélant la toujours plus grande complexité des montages juridiques et des modalités d'exercice des médecins.

Le service a travaillé avec la direction des systèmes d'information afin d'achever le processus de dématérialisation des contrats de remplacement entre étudiants en médecine titulaires d'une licence de remplacement et médecins.

1 027

COURRIERS ONT ÉTÉ REÇUS PAR LE SERVICE DES CONTRATS

255

DOSSIERS ONT ÉTÉ EXAMINÉS EN COMMISSION

11

RÉUNIONS DE LA COMMISSION ONT EU LIEU

La commission des appels en matière administrative

Cette commission émet des avis sur les appels en matière administrative, notamment sur l'ouverture des sites distincts, les remplacements, les exemptions de garde...

Les décisions sont prises par le Conseil national en séance plénière.

83

RECOURS REÇUS

61 DÉCISIONS RENDUES

La commission de contrôle des comptes

La commission de contrôle des comptes et des placements financiers (CCCPF) est indépendante. Sa mission : contrôler les comptes de l'ensemble des conseils de l'Ordre. Elle examine également les placements financiers de l'Ordre et en rend compte au Conseil national. Elle établit chaque année un rapport sur les comptes annuels des différents conseils, en faisant apparaître les constats, observations et recommandations qui lui paraissent utiles. Ce rapport est établi après consultation du délégué général aux relations internes. Il est ensuite présenté au Conseil national, qui se prononce sur la validation de la gestion budgétaire et comptable des conseils départementaux, des conseils régionaux ou interrégionaux. La commission est composée d'un président, de six membres élus par le Cnom, et de deux personnalités qualifiées dans le domaine financier et comptable. En 2022, M. Gérard Terrien, membre de la Cour des comptes, a rejoint la commission en tant que personnalité extérieure qualifiée.

6

RÉUNIONS DE LA CCCPF
réunions de la CCCPF ont eu lieu en 2022

La commission des relations avec les associations de patients et d'usagers

La commission des relations avec les associations de patients et d'usagers (Corap) est l'interface entre l'Ordre des médecins et les usagers du système de santé. Elle est composée de huit membres élus et d'un président. Sa vocation est d'instaurer un dialogue avec les associations de patients afin d'analyser les difficultés soulevées par les usagers, et d'apporter à ces derniers la vision ordinale.

En 2022 :

- La Corap a diffusé son rapport *Loi Kouchner : 20 ans après* auprès des élus du Conseil national, aux présidents des conseils départementaux et des associations. Il a été élaboré après une enquête menée par la Corap auprès de 1 046 médecins et 930 patients.
- Ce rapport a été présenté au « Matin de l'Ordre », au « Débat de l'Ordre » (lire p. 14) et au colloque anniversaire de Nancy pour les 20 ans de la loi Kouchner.
- La Corap a validé le choix du prestataire AVA France pour la mise en place du dispositif d'accueil au Cnom des personnes malentendantes et sourdes.

11

RÉUNIONS EN 2022, DONT :

- 1 entretien avec le Pr Catherine Tourette-Turgis, fondatrice de l'Université des Patients-Sorbonne
- 1 entretien avec le Dr Mireille Réa, secrétaire générale du Crom Île-de-France, sur le déploiement d'une Corap en région

La commission de biologie médicale

La commission de biologie médicale comprend cinq membres désignés par le Conseil national. Elle est amenée à apporter un éclairage et des éléments de réponse à toute question posée au Conseil national par des médecins biologistes, par le ministère de la Santé ou des syndicats de médecins biologistes. Les rapports et travaux de la commission sont présentés à la section Exercice professionnel, à laquelle elle est rattachée, avant d'être soumis au vote du Conseil national en séance plénière.

La commission est constituée de manière paritaire : deux femmes, deux hommes, deux libéraux et deux praticiens hospitaliers, en plus du président. Elle s'est réunie une fois en 2022, réunion lors de laquelle le plan de travail pour 2023 a été établi avec pour premier objectif d'achever les travaux sur « les missions des biologistes ».

La commission de la démographie et des études statistiques

Cette commission produit, recueille et diffuse les données de démographie médicale, afin de leur donner une visibilité institutionnelle interne et externe.

Elle répond aux demandes des élus, des conseils départementaux, des institutions et des fédérations. Elle participe également régulièrement à la communication journalistique. Enfin, elle publie l'Atlas de la démographie médicale, en deux tomes.

Voici quelques observations tirées de l'Atlas démographique :

- L'érosion de l'exercice libéral continu, avec 51,8 % des médecins qui exerçaient en activité libérale ou mixte.
- La pyramide des âges des médecins en activité régulière est contrastée d'un département à l'autre (entre 46,6 et 54,5 ans), témoignant des difficultés de renouvellement générationnel dans certains territoires.
- En France métropolitaine, les écarts de densité en médecine générale entre les départements les plus défavorisés et les départements les mieux dotés sont de l'ordre de 1 à 2.

2022 a été marquée par une diversité des champs d'action, mais également par des projets transversaux et partenariaux de grande ampleur :

- l'enquête sur les 20 ans de la loi Kouchner, avec la Corap ;
- l'enquête sur la démographie des cardiologues, en partenariat avec le conseil national cardiovasculaire ;
- l'enquête sur la santé des médecins, portée avec la commission Entraide ;
- l'enquête sur la fin de vie, portée avec la section Éthique et déontologie ;
- l'enquête sur la périnatalité, en lien avec la section Exercice professionnel ;
- le groupe de travail « Évaluation de la santé de la femme ».

En 2022, le service a continué sa modernisation pour proposer un outil démographique décisionnel de guichet unique aux régions.

100

DEMANDES ONT ÉTÉ TRAITÉES PAR LE SERVICE EN 2022

La commission des dotations complémentaires et de l'harmonisation des charges

Composée de six membres et d'un président, elle a pour fonction d'étudier les demandes de financement non budgétées par les conseils, et de présenter ses propositions en session pour les soumettre au vote.

8

RÉUNIONS ont été organisées en 2022

55

DEMANDES ONT ÉTÉ ÉTUDIÉES :

32

FINANCEMENTS ont été accordés

1

PRÊT RELAIS a été octroyé

2

DOSSIERS D'ACQUISITIONS DE LOCAUX ont fait l'objet d'un avis

904 900 €

DE DOTATIONS COMPLÉMENTAIRES ONT ÉTÉ ACCORDÉS, DONT :

150 800 € pour le financement de capitaux d'emprunt

168 000 € pour le financement de travaux

586 100 € pour le financement des charges de fonctionnement

La commission nationale d'entraide

La commission d'entraide pilote le soutien apporté aux médecins en difficulté ou à leur famille. Elle s'adresse donc à tous les médecins inscrits au Tableau de l'Ordre qui rencontrent des difficultés, ponctuelles ou durables, ainsi qu'aux familles et aux ayants droit. Ces difficultés peuvent être d'ordre financier, professionnel, juridique, mais aussi psychologique.

La commission s'est réunie à **11 reprises**, notamment pour étudier les dossiers. Elle a également participé au Fonds d'action d'aide sociale de la Caisse autonome de retraite des médecins de France.

En 2022 :

134 DEMANDES ont été reçues et traitées

155 DOSSIERS ont été examinés par la commission, dont 37 liés à la Covid-19 (deux fois moins que l'année précédente)

337 652 EUROS D'AIDE ont été accordés par la commission nationale d'entraide :

- **165 152 euros d'aide directe** ont été apportés aux médecins et à leur famille ;
- **172 500 euros d'aide** étaient issus de l'enveloppe Covid-19 du Cnom.

450 000 EUROS ont été versés sur le budget global de l'Entraide à des associations

L'enquête santé des médecins

La commission a présenté cette année les résultats de son enquête sur la santé des médecins. Adressé à **126 633 professionnels**, le questionnaire sur le sujet a été complété par **8 878** d'entre eux.

Voici quelques chiffres tirés de cette étude :

- 64 % des médecins ont répondu que leur santé était « bonne » ou « excellente », contre 72 % en 2017.
- 63 % des médecins ont ressenti un épuisement émotionnel, 52 %, une perte d'accomplissement personnel et 35 %, une dépersonnalisation des relations avec les patients. Des chiffres en nette augmentation par rapport à 2017.

Numéro vert

Un numéro d'assistance et d'orientation est accessible aux médecins 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 : le **0800 288 038**

574 APPELS

ont été reçus en 2022, contre 970 en 2021 et 1 779 en 2020.

La majorité des appelants étaient des médecins généralistes (65 %). 33 % étaient des médecins spécialistes.

Les problématiques en lien avec la santé étaient les plus évoquées par les appelants : 55 % (dont 94 % pour une souffrance psychique).

Lorsqu'un médecin appelle, il est orienté vers l'interlocuteur adéquat :

- son conseil départemental,
- une association d'entraide,
- le service téléphonique d'assistance sociale,
- la permanence téléphonique d'écoute et d'assistance psychologique,
- un établissement de soins ou toute autre structure utile.

Le service téléphonique d'assistance sociale a traité **149 dossiers**.

La formation restreinte

La formation restreinte se prononce sur les recours ou les saisines dont le Cnom est saisi en matière de suspension pour état pathologique, infirmité ou insuffisance professionnelle, et sur les recours en matière d'inscription.

En 2022

44
SÉANCES ONT EU LIEU

109
SAISINES ont été faites
par les conseils régionaux de l'Ordre

154
DÉCISIONS ONT ÉTÉ
RENDUES, CONTRE
144 EN 2021

62
POUR INSUFFISANCE PROFESSIONNELLE,
DONT 19 SUSPENSIONS TOTALES
ET 7 SUSPENSIONS PARTIELLES

58
POUR ÉTAT PATHOLOGIQUE,
DONT 22 SUSPENSIONS

18
SUR UN RECOURS EN MATIÈRE
D'INSCRIPTION, DONT 10 REFUS
D'INSCRIPTION



La commission jeunes médecins

La commission jeunes médecins rassemble des conseillers nationaux et des représentants des jeunes afin d'échanger sur la formation et sur l'avenir du métier. Le Cnom rencontre régulièrement les représentants des étudiants en médecine, des internes, des chefs de clinique et des jeunes diplômés.

Parmi les nombreux sujets abordés cette année :

- le remplacement - le Cnom a en effet relayé le questionnaire de ReAGJIR visant à évaluer les besoins de remplacement des médecins généralistes;
- les modalités d'accès au deuxième DES;
- la lutte contre d'éventuelles mesures coercitives, liées aux projets et propositions de loi mettant en cause la liberté d'installation;
- la réforme de la 4^e année de médecine;
- la déontologie du compagnonnage;
- la fin de vie.

7

STRUCTURES DE
JEUNES MÉDECINS

sont représentées au sein
de la commission.

Les services

ACHATS

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le Conseil national de l'Ordre des médecins est soumis aux règles issues du code de la commande publique. Un service achats a donc été mis en place fin 2019.

16 MARCHÉS ont été finalisés en 2022, sur des sujets divers, mais correspondant tous à des projets importants pour le Cnom, comme l'intégration d'un outil de dématérialisation de factures au système d'information ou l'organisation des AG du Conseil national.

Parmi les autres actions du service en 2022 se trouvent :

- la préparation du congrès du Cnom;
- l'accessibilité de l'accueil téléphonique pour les personnes en situation de handicap;
- la validation des commandes de la DSI, des services généraux et de la communication;
- l'accompagnement des services concernant les demandes de revalorisation financière des prestataires.

35 % des nouvelles dépenses du Cnom en 2022 étaient couvertes par la commande publique. Cela représente 4 000 000 euros TTC de dépense.

SERVICE ARCHIVES ET JURISPRUDENCE

288

FICHES DE JURISPRUDENCE

ont été rédigées en 2022, à partir de **138 DÉCISIONS** de la chambre disciplinaire nationale et du Conseil d'État. La jurisprudence est accessible à tous sur le site du Conseil national.

5 249

CONTENEURS

d'archives physiques ont été recensés, dont 265 entrés en 2022.

SERVICE DES INSCRIPTIONS

Depuis 2022, le service des inscriptions est composé de cinq pôles :

- Le pôle **JURIDIQUE** supervise toutes les problématiques juridiques inhérentes à l'inscription, les appels et contentieux.
- Le pôle **UE-HORS UE** apporte une assistance juridique aux conseils départementaux pour toutes les demandes d'inscription des médecins ressortissants communautaires et des médecins de nationalité hors Union européenne autorisés à exercer par arrêté ministériel. Il assure également le secrétariat du pôle juridique.
- Le pôle **TRANSFERT** informe, après analyse de leur dossier administratif, les conseils départementaux sur les problématiques juridiques des demandes d'inscription des médecins qui changent de résidence professionnelle.
- Le pôle **LISTE SPÉCIALE** gère l'inscription des médecins résidant à l'étranger prononcée par le Conseil national.
- Le pôle **NOTIFICATION**, nouvellement créé, recueille et rassemble les notifications des décisions et refus d'inscription, ainsi que les décisions de radiation.

L'activité du service a encore augmenté cette année. Les problématiques juridiques de l'inscription se complexifient, ce qui génère notamment des contentieux et un allongement des délais de réponses. Le service a donc peaufiné cette année les protocoles mis en place pour aider les conseils départementaux à respecter toutes les étapes de la procédure d'inscription.

979 DOSSIERS

de transfert ont été traités, soit 98 de plus qu'en 2021

7 300 INSCRIPTIONS

ont été contrôlées par le pôle notification (à partir d'avril 2022)

>> 655 COURRIELS

adressés aux conseils départementaux

201 DOSSIERS

ont été reçus et traités par le pôle liste spéciale, contre 226 en 2021

COMMUNICATION

Le service communication du Cnom élabore plusieurs publications à destination des médecins, afin de les informer et de les accompagner au mieux dans leur exercice. En 2022, la décision a été prise de dématérialiser toutes les publications.

En 2022 :

6 NUMÉROS du magazine *Médecins*, dont 3 dématérialisés. Parmi les sujets abordés cette année : les gestes suicidaires chez jeunes, les dérives thérapeutiques, les violences, la relation médecin-patient... et bien d'autres !

1 REFONTE GRAPHIQUE pour le magazine, la newsletter et le webzine, à découvrir en 2023

11 NEWSLETTERS, mensuelles, ont été envoyées à 156 000 abonnés, un chiffre en augmentation

2 WEBZINES, sur les thèmes de la santé sexuelle et de l'éthique médicale

4 VIDÉOS, dont des reportages en immersion

1 PODCAST sur le débat consacré aux 20 ans de la loi Kouchner (lire p. 14)

1 RAPPORT D'ACTIVITÉ pour l'année 2021, avec comme mot d'ordre : « Mobilisés ! »

11 MAILINGS envoyés aux médecins et/ou aux internes

L'Ordre et la presse

439 DEMANDES DE PRESSE ont été traitées, notamment sur les questions disciplinaires, d'accès aux soins, de démographie médicale, sur la crise sanitaire ainsi que sur les pratiques de soins non conventionnelles et les dérives thérapeutiques

111 INTERVIEWS d'élus ont été organisées

14 COMMUNIQUÉS DE PRESSE ont été diffusés auprès des médias

4 CONFÉRENCES DE PRESSE ont été organisées :

- Présentation des propositions de l'Ordre pour un système de santé transformé
- Élection du D^r Arnault – principaux axes de son mandat
- Enseignements de l'Observatoire de la sécurité des médecins pour l'année 2021
- Accès aux soins et parcours de soins

1 TRIBUNE a été publiée : « Accepter de faire le tri entre vaccinés et non-vaccinés serait impardonnable », par le D^r Bouet, alors président, dans *La Croix*, en janvier

L'Ordre et les réseaux sociaux

» Sur Twitter : @ordre_medecins

406 TWEETS

ont été publiés en 2022

71 783 ABONNÉS,

soit 4 018 de plus en 2022



VERS UNE REFONTE DU SITE INTERNET DE L'ORDRE

Une évaluation du site a été menée par deux conseillers nationaux, épaulés par la DSI. Les avis ont été recueillis auprès des médecins, des internes et des patients.

Un audit externe a été organisé sur plusieurs points : étude de l'arborescence, de la structure des pages, de la navigation, de l'ergonomie, du référencement...

Cette analyse a donné lieu à des pistes d'évolution afin d'optimiser le site Internet. Rendez-vous en 2023 pour découvrir cette refonte.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Après le développement du télétravail pendant la crise sanitaire, celui-ci s'est imposé comme une forme de travail pérenne et répondant à des besoins.

142 SALARIÉS (sur 159) ont ainsi opté pour le télétravail. Le rythme choisi est discuté avec leur hiérarchie : 1 à 2 jours par semaine pour 106 salariés, 3 jours par semaine pour 4 d'entre eux, et 32 ont un forfait annuel de 24 jours de télétravail.

L'année 2022 a été marquée par un nouvel accord compte épargne temps (CET), qui élargit les possibilités de placement des jours de RTT et de certains congés sur le CET. Cela permet de monétiser les jours, de les placer en épargne salariale ou de les prendre ultérieurement dans certaines conditions (ex. : congé d'aidant familial).

Suivant les recommandations du gouvernement, le Cnom a pris des mesures pour réduire la consommation énergétique de son siège :

- baisse de la température de consigne des appareils de chauffage;
- réduction des plages d'éclairage automatique et d'allumage des écrans d'information;
- limitation de l'utilisation des radiateurs électriques portables en cas de panne;
- conseil aux salariés pour économiser l'énergie.

Pour se conformer à la loi, le Cnom devra d'ici à 2030 diminuer sa consommation énergétique de 40 % par rapport à 2018. Un outil de pilotage a donc été installé pour mieux gérer la consommation des appareils. L'installation d'une thermofrigopompe récupérant la chaleur de la salle informatique pour l'injecter dans le système de chauffage étant envisagée, une étude a été lancée à ce sujet.

Bilan social 2022

159 SALARIÉS au Cnom

85 CADRES,
38 AGENTS DE MAÎTRISE
et **36 EMPLOYÉS**

25 recrutements, dont 2 créations de poste et 2 internalisations

20 départs

Égalité femmes-hommes

**Index de l'égalité professionnelle
entre les femmes et les hommes : 97 / 100**

- Indicateur sur l'écart de rémunération : 37 / 40
- Indicateur sur l'écart des augmentations : 35 / 35
- Indicateur sur l'augmentation des salariées femmes de retour de congé maternité : 15 / 15
- Indicateur sur le sexe sous-représenté parmi les plus hautes rémunérations : 10 / 10

ÉCORESPONSABLE

Le Cnom a engagé une politique volontariste en faveur du tri et du recyclage.

L'entreprise Recygo, spécialisée dans ces questions, a transmis à l'Ordre son bilan pour l'année 2021 :

- **4 230 KILOS** de papier de bureau ont été recyclés
- **6 KILOS** de bouteilles et canettes ont été recyclés

Ce qui correspond, en termes d'économie :

- à près de 29 pleins de gasoil,
- à la consommation d'eau d'un Français pendant 20 mois
- aux émissions de CO₂ de 3,8 trajets Paris-Rome en voiture.

Les capsules de café, elles aussi, sont recyclées, par l'intermédiaire de l'entreprise Nespresso, qui a transmis son bilan 2021 à l'Ordre. Résultat : **201 kilos** de capsules ont été recyclés et **184 kilos** de marc de café ont été valorisés.

Le Cnom recycle également les cartouches d'encre des photocopieurs et imprimantes, les tubes électriques. L'un des projets de 2023 est de recycler également les mégots et piles électriques.



DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION

En 2022, la mission de la Direction des systèmes d'information (DSI) a été formalisée et consiste à « transformer l'expérience numérique de l'Ordre », avec l'objectif de faire gagner du temps aux médecins et aux étudiants en optimisant les procédures, échanges ou informations.

L'activité a été importante pour la DSI cette année, témoin de cette position forte de l'Ordre sur le numérique. Les services sont de plus en plus élaborés et permettent d'interagir avec l'Ordre en mobilité et en dehors des horaires de bureau.

Parmi les nombreux sujets traités par la DSI en 2022, il y a la mise en place de la messagerie dans Mon espace médecin (lire p. 16). Un renforcement technique a également été opéré, avec une authentification sécurisée par SMS pour les fonctions les plus sensibles.

Pour accompagner ce changement, une cellule d'accompagnement téléphonique a été mise en place pour le premier trimestre, celui-ci étant traditionnellement chargé pour la cotisation en ligne. Quatre collaborateurs ont eu pour mission de répondre aux nombreuses sollicitations de connexion, entre 9 h et 17 h.

La permanence des soins a été elle aussi priorisée avec un renforcement technique et fonctionnel de l'application Ordigard dans l'optique de refondre entièrement l'application en 2023.

Par ailleurs, pour la relation médecins-industrie, de multiples évolutions ont été mises en production au sein de l'application Idahe pour apporter plus de fonctionnalités ou optimiser les démarches.

Enfin, nous avons développé les partenariats externes avec des entités majeures pour la santé comme l'Agence du Numérique en Santé (ANS) ou l'Agence nationale du développement professionnel continu (ANDPC). Grâce à des échanges réguliers, nous convergeons vers des normes techniques ou des référentiels communs.

50 % de hausse d'utilisation de Mon Espace médecin par les utilisateurs

2 000 UTILISATEURS (salariés et élus) ont désormais accès à l'écosystème permettant les visioconférences

10 000 DEMANDES d'assistance (accompagnement, aide à l'utilisation) ont été traitées par la direction

SERVICE DU TABLEAU

En 2022 :

**17 690 DOSSIERS
D'INSCRIPTION**

(contre 18 231 l'année précédente), dont 8 701 premières inscriptions, ont été traités.

2 566 COURRIERS

ont été reçus, dont :

- 1 663 demandes d'attestations de conformité et conduite professionnelle
- 409 dossiers et questionnaires CARMF (Caisse autonome des retraites des médecins de France)

**400 DOSSIERS
D'ENREGISTREMENT**

ont été étudiés sur la liste des libres prestations de service, 215 ont été acceptés (150 premières demandes et 65 demandes de renouvellement).

**10 732 DEMANDES
DE TRANSFERT**

pour un changement de département ou demandes d'archivage ont été traitées.

Le service a également travaillé sur d'autres sujets. Les principaux sont :

- le début de la migration vers la nouvelle version d'Ordinal;
- la révision de l'arrêté RPPS, qui liste le contenu du RPPS et l'usage qui est fait de ses données;
- la mise en conformité RGPD d'Ordinal, en lien avec la DPO.

L'année 2021 au niveau financier

La crise sanitaire s'est une nouvelle fois fait ressentir sur les comptes de l'année 2021, également marqués par le recouvrement intégral par le Cnom de la cotisation.

2021 a été encore une année particulière durant laquelle le Conseil national de l'Ordre des médecins (Cnom) a souhaité être au plus près du terrain en attribuant des dotations pour la première fois aux départements (sur la base de budget transmis), et plus uniquement aux régions.

L'année 2021 a été marquée par une baisse sur les frais de déplacements et de réception, liée à la crise sanitaire et l'annulation d'un certain nombre d'événements et de déplacements.

En ce qui concerne les charges exceptionnelles :

- Les subventions de solidarité pour les conseils à faible trésorerie ont été versées pour la dernière année (220 k€);
- Une enveloppe de 840 k€ a été votée, financée par une sous-consommation prévisionnelle sur la dotation des conseils. L'objectif : permettre à sept conseils départementaux et un conseil régional de remonter à dix mois leurs réserves de trésorerie.

En termes de recettes, 2021 a été la première année de recouvrement intégral par le Cnom de la cotisation (335 € par cotisant en exercice, 95 € pour les retraités) avec un impact direct sur les produits du Cnom (+ 78 % par rapport à 2020).

Les charges sont en augmentation de 87 % par rapport à 2020 en raison notamment des dotations versées aux conseils départementaux de 42 868 931 €.

Les charges de fonctionnement s'élèvent à 29 113 885 € (hors amortissements et provisions et dotations), dont 46 % de charges de personnel et 39 % de charges externes.

Pour la clarté de l'exercice, nous vous rappelons que l'actif est ce que l'entreprise possède, que ces éléments soient matériels ou immatériels. Autrement dit, il s'agit des éléments utilisés par l'entreprise pour les besoins de son activité.

Le passif se compose des dettes de l'Institution et des réserves correspondant au cumul des résultats des exercices antérieurs qui n'ont pas été redistribués.



Dr Pierre Jouan

trésorier

Le résultat de 1 318 026 € est en baisse de 83 % par rapport à 2020, une baisse justifiée par des charges exceptionnelles de :

- + 800 k€ avec notamment le financement de la trésorerie des conseils a minima à 10 mois,
- + 750 k€ de frais de personnels supplémentaires,
- - 110 k€ sur les frais financiers,
- + 460 k€ d'achat de licences,
- - 60 k€ sur les autres charges.

Il est à noter qu'un certain nombre de postes ont été surestimés au budget comme la maintenance informatique. A contrario, des postes ont été sous-évalués, comme le personnel extérieur, la sous-traitance et les honoraires d'avocats.

BILAN 2021

ACTIF	31-12-2021
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 180 €
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	57 320 704 €
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	13 406 083 €
CRÉANCES	7 013 130 €
DISPONIBILITÉS	22 608 892 €
FRAIS PAYÉS D'AVANCE	544 799 €
TOTAL GÉNÉRAL	100 895 788 €
PASSIF	
CAPITAL	64 613 604 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	1 318 026 €
DETTES	34 964 159 €
TOTAL GÉNÉRAL	100 895 788 €

COMPTE DE RÉSULTATS

CHARGES	31-12-2021
ACHATS	375 833 €
CHARGES EXTERNES dont sous-traitance	5 714 097 € 3 656 577 €
AUTRES CHARGES EXTERNES dont honoraires dont voyages et déplacements dont affranchissements	5 661 962 € 1 515 497 € 820 652 € 880 075 €
IMPÔTS ET TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS	1 635 101 €
CHARGES DE PERSONNEL	13 285 601 €
INDEMNISATIONS DES ÉLUS	2 441 292 €
AUTRES CHARGES DE GESTION dont dotations aux conseils départementaux et régionaux	57 575 336 € 52 357 836 €
CHARGES FINANCIÈRES	476 563 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 070 557 €
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	12 374 €
TOTAL	88 248 715 €
PRODUITS DE GESTION COURANTE	89 250 691 €
PRODUITS FINANCIERS	75 935 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS	240 116 €
TOTAL	89 566 741 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	1 318 026 €

Rappel du principe de combinaison des comptes

Depuis le 1^{er} janvier 2019, il est procédé à la combinaison des comptes de l'ensemble des conseils (article L. 4122-2 du code de la santé publique).

Le Règlement de trésorerie précise que « cette opération consiste en une agrégation de tous les comptes des conseils, ligne comptable par ligne comptable, de façon à faire apparaître dans un compte global la réalité de toutes les dépenses, de toutes les recettes et de l'état financier et patrimonial des conseils de l'Ordre pour en donner une image fidèle ». Les comptes combinés sont certifiés annuellement par le Commissaire aux comptes, au même titre que ceux du Conseil national. L'audit des comptes combinés a été mené par Grant Thornton, le Commissaire aux comptes du Cnom.

Le principe de combinaison des comptes consiste à :

- harmoniser et uniformiser les règles et les méthodes comptables;

- regrouper les états financiers de tous les conseils;
- produire un bilan et un compte de résultat unique et propre à l'Institution;
- offrir une vision plus globale du patrimoine et de la situation financière de l'Institution.

Les résultats

Le résultat de + 2 199 k€ (dont 1 318 k€ pour le Cnom) est en diminution (- 68 %), due essentiellement à l'augmentation de la masse salariale (+ 1 563 k€), des indemnités des élus (+ 1 444 k€), à la diminution des produits financiers (- 380 k€), des produits exceptionnels (- 2 504 k€) dont - 1 800 k€ de reprise de provisions (cotisations, litiges prud'homme...) et à l'augmentation du montant global des cotisations (+ 1 156 k€).

Les charges de fonctionnement s'élèvent à 77 359 k€, dont 38 % pour le Cnom (hors dotations conseils départementaux et régionaux) et 62 % pour les conseils régionaux et départementaux. 54 conseils (45 conseils départementaux et 9 conseils régionaux) ont été audités.

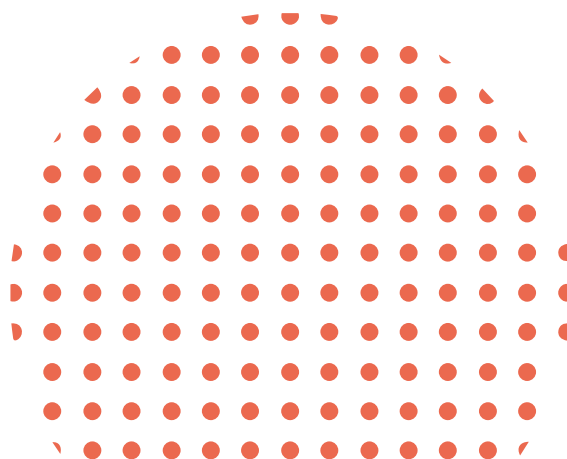
COMPTE DE RÉSULTAT COMBINÉ (en milliers d'euros)

	2021	2020	VARIATION
CHIFFRE D'AFFAIRES	88 920	87 525	1 395
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	1 286	2 297	- 1 011
ACHATS CONSOMMÉS	- 1 793	- 1 937	144
CHARGES DE PERSONNEL	- 49 140	- 46 133	- 3 007
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	- 26 437	- 24 858	- 1 579
IMPÔTS ET TAXES	- 4 572	- 4 390	- 182
DOTATIONS AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	- 6 759	- 6 832	73
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	1 505	5 672	- 4 167
PRODUITS FINANCIERS	604	965	- 361
CHARGES FINANCIÈRES	- 564	- 733	169
RÉSULTAT FINANCIER	40	232	- 192
RÉSULTAT COURANT DES ENTITÉS COMBINÉES	1 545	5 904	- 4 359
PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS	722	1 138	- 416
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	- 68	- 117	49
RÉSULTAT REVENANT À L'ENTREPRISE COMBINANTE	2 199	6 925	- 4 726

BILAN COMBINÉ (en milliers d'euros)

ACTIF	2021			2020	Variation
	Brut	Amort/ Prov	Net	Net	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2011	1975	36	56	- 20
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	180 414	57 861	122 553	117 220	5 333
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	9 767	51	9 716	9 793	- 77
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	192 192	59 887	132 305	127 069	5 236
CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	9 068	3 846	5 222	5 502	- 280
AUTRES CRÉANCES	4 363	8	4 355	1 016	3 339
DISPONIBILITÉS	109 623	12	109 611	113 687	- 4 076
TOTAL ACTIF CIRCULANT	123 054	3 866	119 188	120 205	- 1 017
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	1 032	-	1 032	1 079	- 47
TOTAL ACTIF	316 278	63 753	252 525	248 353	4 172

PASSIF	2021	2020	Variation
CAPITAL	-	-	
RÉSERVES	196 043	190 004	6 039
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	2 199	6 925	- 4 726
CAPITAUX PROPRES	198 242	196 929	1 313
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	4 565	4 468	97
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	33 360	34 346	- 986
FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS	3 401	3 862	- 461
AUTRES DETTES	12 957	8 748	4 209
TOTAL DES DETTES	49 718	46 956	2 762
TOTAL PASSIF	252 525	248 353	4 172



L'année 2022 des **juridictions ordinales**

La juridiction disciplinaire est chargée de sanctionner d'éventuels manquements commis par les médecins aux règles de déontologie.

Elle est indépendante des instances administratives de l'Ordre, auprès desquelles elle est placée. Les décisions rendues par les chambres de première instance (placées auprès des conseils régionaux) sont susceptibles de faire l'objet d'un appel, qui sera alors jugé par la chambre disciplinaire nationale. Un pourvoi en cassation contre les décisions rendues par la chambre disciplinaire nationale peut être formé devant le Conseil d'État.

Les chambres disciplinaires de première instance

L'année 2022 a vu se confirmer l'augmentation du nombre de nouvelles affaires enregistrées devant les chambres disciplinaires de première instance.

1 542

AFFAIRES

ont été jugées (-3 % par rapport à 2021) :

334 ORDONNANCES

1 170 DÉCISIONS

en formation collégiale, en 416 audiences

1 866

NOUVEAUX DOSSIERS

ont été ouverts (+ 12 % par rapport à 2021)

2 510

**C'EST LE STOCK D'AFFAIRES EN
INSTANCE À LA FIN DE L'ANNÉE 2022**

(+ 21 % par rapport à 2021)



La chambre disciplinaire nationale

La chambre disciplinaire nationale a été renouvelée presque entièrement à l'automne, ce qui a occasionné une baisse du nombre d'audiences. Ajouté à la baisse du nombre d'ordonnances prises par le président de la chambre, cet élément explique la baisse du nombre d'affaires jugées par la chambre en 2022.

348
AFFAIRES

ont été jugées (-25 % par rapport à 2021) :

102 ORDONNANCES

239 DÉCISIONS

prises en formation collégiale, en 84 audiences

447
NOUVEAUX DOSSIERS

ont été ouverts (-2 % par rapport à 2021)

1 AN, 10 MOIS
ET 28 JOURS
Le délai moyen de jugement de la chambre.

512

C'EST LE STOCK D'AFFAIRES EN
INSTANCE À LA FIN DE L'ANNÉE 2022

(+23 % par rapport à 2021)

Le Conseil d'État

49 POURVOIS
ont été introduits devant le Conseil d'État en 2022 (- 51 % par rapport à 2021). **14 % DES AFFAIRES** donnent lieu à un pourvoi. Après une augmentation importante en 2021, ce taux revient à ses valeurs habituelles pour la juridiction ordinaire.

78 POURVOIS
ont été tranchés en 2022. 24 demandes de sursis à exécution de décision de la chambre disciplinaire nationale ont été formulées; 3 sursis ont été accordés.

11 DÉCISIONS
de la chambre disciplinaire nationale ont été annulées par le Conseil d'État en 2022. Parmi ces décisions, **7 ÉTAIENT DES ORDONNANCES** du président de la chambre disciplinaire nationale que celui-ci avait prises pour défaut du nombre de copies requises accompagnant la requête d'appel. Il s'agissait d'un reliquat de ce type d'ordonnances soumises en 2021 au juge de cassation. Hors ce cas particulier, seules **4 DÉCISIONS** de la chambre disciplinaire nationale ont été annulées. Le taux d'annulation de la juridiction d'appel revient donc en 2022 dans les proportions qu'elle avait toujours connues antérieurement.

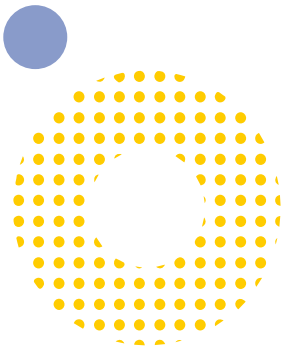
La juridiction du contentieux du contrôle technique

Les sections des assurances sociales sont des juridictions administratives spécialisées qui jugent, sur la base des dispositions du code de la sécurité sociale, le contentieux du contrôle technique : fautes, fraudes ou abus et tous faits intéressant l'exercice de la profession relevés à l'encontre des praticiens lors de soins dispensés à des assurés sociaux. Elles comprennent des instances de première instance (au niveau régional) et une instance d'appel, la section des assurances sociales du Cnom.

EN 2022 : **25**
AFFAIRES
ENREGISTRÉES

26
AFFAIRES JUGÉES,
dont 9 ordonnances

60
AFFAIRES EN INSTANCE
au 31 décembre 2022



Cap sur 2023

***Fin de vie et rôle du médecin :
restitution de la consultation***

***Affirmation de la place centrale
des médecins dans l'offre
de soins et le parcours de santé
dans les territoires, quels que soient
leur spécialité ou leur mode d'exercice***

***Attractivité des carrières hospitalières
et amélioration de l'équité
entre les statuts et les contrats
des médecins***

***Perspectives et avancées
pour l'Entraide ordinale***

***Engagement pour la protection
des données de santé***

***Vigilance vis-à-vis du mésusage
de la télémédecine***

***Mise en ligne d'annonces
professionnelles vérifiées***

***Encadrement et clarification de l'exercice
des actes médicaux à visée esthétique***

***Recommandations sur les pratiques
de soins non conventionnelles***

***Lanceurs d'alerte : procédure
de signalements***

***Alerte face aux rendez-vous médicaux
non honorés***

***Accompagnement dans la mise route de
la certification périodique des médecins***

Conseil national de l'Ordre des médecins

**4 rue Léon Jost 75855 Paris Cedex 17
01 53 89 32 00**

conseil-national@ordre.medecins.fr



[@ordre_medecins](https://twitter.com/ordre_medecins)



Conseil national de l'Ordre des Médecins